

Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích
Fakulta pedagogická
Katedra románských jazyků a literatury



Jana Kopecká

LA RECONNAISSANCE ET LA COMPARABILITE DES
QUALIFICATIONS AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

Vedoucí bakalářské práce:

Mgr. Kateřina Drsková, Ph.D.

Prohlášení:

Prohlašuji, že jsem tuto bakalářskou práci vypracovala samostatně pouze za odborného vedení vedoucího bakalářské práce.

Dále prohlašuji, že veškeré podklady, ze kterých jsem čerpala, jsou uvedeny v seznamu použité literatury a pramenů.

V Mladkově dne 20. dubna 2006

Jana Kopecká /

Poděkování:

Ráda bych touto cestou vyjádřila svůj dík Mgr. Kateřině Drskové, Ph.D. za její cenné připomínky a ochotu při vedení mé bakalářské práce. Rovněž bych chtěla poděkovat Ing. Liboru Šimánkovi, EURES poradci, za poskytnutí důležitých informací.

V neposlední řadě patří dík také mým rodičům, kteří mi umožnili studium na Jihočeské univerzitě v Českých Budějovicích.

LE CONTENU :

L'introduction	6
1) LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS.....	7
1.1. La libre circulation des personnes.....	7
1.2. La définition des notions essentielles.....	8
1.3. Le système général de la reconnaissance des qualifications.....	10
1.4. Les outils favorisant la transparence des qualifications.....	12
1.4.1. Le portfolio Europass.....	12
1.4.1. 1. Le curriculum vitae Europass.....	13
1.4.1. 2. Le passeport de langues Europass.....	14
1.4.1. 3. L'Europass mobilité.....	15
1.4.1. 4. Le supplément au diplôme Europass.....	15
1.4.1. 5. Le supplément descriptif du certificat Europass.....	17
1.4.2. L'ECTS.....	18
1.5. Les directives.....	21
1.5.1. Les directives sectorielles.....	21
1.5.2. Les directives du système général.....	24
2) L'ACCES DES TRAVAILLEURS TCHEQUES AUX MARCHES DU TRAVAIL COMMUNAUTAIRES.....	28
2.1. Les dispositions transitoires.....	28
2.2. Les perspectives d'avenir.....	30
3) LE SYSTEME DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS EN FRANCE.....	31
3.1. Les principes généraux.....	31
3.2. Le procédé de la reconnaissance des qualifications.....	32

4) LE SYSTEME DE LA RECONNAISSANCE EN REPUBLIQUE TCHEQUE.....	34
4.1. Les principes généraux.....	34
4.2. Le procédé de la reconnaissance des qualifications.....	35
5) EURES – LE PORTAIL EUROPEEN SUR LA MOBILITE DE L'EMPLOI.....	37
La conclusion.....	39
Le glossaire	41
La bibliographie.....	44
La liste des annexes.....	46
Les annexes.....	47

L'introduction

Le traité sur l'Union européenne prévoit dans son article 39 la libre circulation des personnes. Cette libre circulation se traduit notamment par le droit d'exercer une activité salariale ou indépendante, et le droit à la formation des jeunes et des étudiants dans les pays de l'Union européenne et les pays signataires de l'accord sur l'Espace économique européen.

Les citoyens des 25 états membres de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont donc le droit de s'installer et de travailler dans n'importe quel pays susmentionné. Chaque ressortissant de l'Etat membre peut, sans discrimination, exercer sa profession, offrir les services ou entreprendre dans un autre pays membre.

L'un des principaux obstacles rencontrés par les personnes qui souhaitent travailler ou se former dans un autre pays de l'UE ou passer d'un secteur à l'autre du marché du travail, est que leurs qualifications et compétences peuvent ne pas être reconnues. Ce problème se trouve encore compliqué par la multiplication des qualifications dans le monde, la diversité des systèmes de qualification et des structures d'éducation et de formation nationaux, et par les changements qui interviennent en permanence dans ces systèmes. Pour éliminer ces obstacles, l'Union européenne a mis en place divers instruments visés à faciliter la mobilité en Europe.

Le plus important instrument est le système de la reconnaissance des qualifications.

Dans ce travail, je vais m'intéresser à la reconnaissance des diplômes et des qualifications à des fins académiques et professionnelles. Je vais expliquer les notions fondamentales liées à la reconnaissance de qualification et le fonctionnement de ce système.

Ensuite, je vais me concentrer sur les principes généraux de la reconnaissance des qualifications, sur la stratégie de l'Union européenne et sur les mesures législatives appliquées dans ce domaine.

Je vais également aborder la situation en République tchèque et en France en ce qui concerne les possibilités et les conditions de la reconnaissance mutuelle des qualifications et le procédé que le demandeur doit suivre pour obtenir la reconnaissance.

Pour une meilleure compréhension, un glossaire franco - tchèque des termes du domaine concerné fait partie intégrante de ce travail.

1) LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS

1.1. la libre circulation des travailleurs - le cadre général

La reconnaissance des qualifications est étroitement liée à la libre circulation des personnes notamment des travailleurs. Grâce aux différents instruments communautaires, les citoyens de tous les pays de l'Union européenne (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède), de l'Espace économique européen (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège) et de la Suisse bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 1992, du droit à la libre circulation et peuvent donc travailler, offrir des services et entreprendre dans n'importe quel Etat membre.

*« La libre circulation des travailleurs repose sur l'article 48 du traité de Rome et sur le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté [Journal officiel L 257 du 19.10.1968] qui dans son préambule proclame: "la mobilité de la main d'œuvre dans la Communauté doit être pour le travailleur un des moyens qui lui garantissent la possibilité d'améliorer ses conditions de vie et de travail et de faciliter sa promotion sociale ».*¹

La réglementation dans le domaine de la libre circulation des personnes fixe que les lois et les pratiques des différents états membres s'appliquent de la même manière aux citoyens nationaux qu'aux citoyens non nationaux, c'est-à-dire d'un autre état membre de l'Union.

La libre circulation des travailleurs est une des libertés fondamentales garanties par le droit communautaire. Elle comprend le droit de vivre et de travailler dans un autre Etat membre et inclue les travailleurs salariés aussi que les travailleurs indépendants. Cette liberté représente un élément essentiel du marché intérieur et de la citoyenneté européenne.

¹ Activités de l'Union européenne, synthèses de la législation, Libre circulation des travailleurs : introduction [online], [cit. 2006-01-03]

En fonction de tous les droits, règlements et directives concernant la libre circulation des travailleurs, le chercheur d'emploi jouit des mêmes dispositions que les ressortissants du pays d'accueil, s'agissant des questions de rémunération, de licenciement, de réintégration professionnelle, de emploi en cas de chômage ou encore de santé et de sécurité au travail.

Toutefois en raison de la protection de l'intérêt public les Etats fixent les conditions pour l'exécution de certaines activités. Ces conditions se distinguent sensiblement dans les Etats individuels car elles sont déterminées sur la base des différents systèmes éducatifs nationaux. Ces derniers ne sont pas harmonisés dans le cadre de l'Union européenne ce qui pose de graves problèmes. L'Union européenne a donc mis en place divers instruments (les mesures, les normes et les procédures) qui passent/vainquent/surmontent les différences et facilitent la mobilité des travailleurs au sein de l'Union.

1.2. La définition des notions essentielles

Pour une meilleure compréhension du principe de la reconnaissance des qualifications, il est nécessaire de définir et d'expliquer quelques notions importantes : la profession réglementée et la profession non-réglementée, la reconnaissance des diplômes et des qualifications à des fins académiques et la reconnaissance à des fins professionnelles.

La profession réglementée

La profession réglementée signifie que l'Etat d'accueil exige pour l'exécution de cette profession un certain nombre de prescriptions juridiques. Il s'agit par exemple du degré et du domaine d'enseignement, de l'expérience professionnelle, de l'irréprochabilité, de l'aptitude sanitaire, etc.

Les Etats membres fixent eux mêmes les professions réglementées, le nombre des professions réglementées varie donc d'un pays à l'autre. En général, la majorité absolue des pays réglemente les professions médicales, pédagogiques et les professions du domaine technique.

La profession non-réglée

Telle profession n'exige pas l'accomplissement des prescriptions juridiques. Un travailleur peut exercer telle profession sans remplir des conditions et sans demander la reconnaissance des qualifications. L'exécution de la profession ne dépend que de l'entente avec un employeur potentiel.

On peut alors commencer à exercer sa profession dans l'État membre d'accueil aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux citoyens de l'État membre d'accueil.

Dans certains cas il faudra toutefois présenter un certificat prouvant que l'on a exercé la profession au cours des dix dernières années, pendant deux ans au moins.

La reconnaissance des diplômes et des qualifications à des fins académiques

La reconnaissance académique est définie comme la reconnaissance des diplômes, des qualifications ou des parties des programmes d'études d'une institution éducative par une autre dans le but d'admission aux études suivantes (par exemple la reconnaissance du baccalauréat pour la possible admission à l'université). Cette reconnaissance se concentre sur la comparaison détaillée des plans d'études qui aboutit à la décision déterminant si l'éducation acquise dans un état membre est équivalente à celle dispensée dans un autre Etat membre. La reconnaissance du grade universitaire ou d'un titre peut aussi faire parti de cette reconnaissance.

La reconnaissance des équivalences des diplômes permet à un individu de poursuivre ses études universitaires dans un autre État de l'Union. Elle permet à un jeune ou à un étudiant d'entreprendre ou de poursuivre des études dans un autre Etat membre dans le cadre d'une mobilité individuelle ou d'une mobilité organisée (programmes communautaires SOCRATES ou LEONARDO, programmes d'échanges bilatéraux...).

La reconnaissance des diplômes et des qualifications à des fins professionnelles

Elle se concentre sur l'appréciation des connaissances et des aptitudes d'un individu concret.

Un individu prouve ses connaissances et aptitudes par un certificat d'éducation et par un document de capacité professionnelle, par le document de l'exécution réelle d'une profession ou par d'autres documents.

Le résultat du processus de la reconnaissance professionnelle est une décision qui détermine si l'individu en question possède des connaissances et aptitudes suffisantes pour pouvoir exécuter une profession ou activité.

1.3. Le système général de la reconnaissance des qualifications

La reconnaissance académique

Le traité CE ne réglemente pas le domaine de la reconnaissance à des fins académiques, ce dernier est réservé aux Etats membres particuliers et il n'existe pas de système européen de la reconnaissance à des fins académiques.

En raison de la meilleure orientation, la Commission a créé, en 1984, le réseau des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique – NARIC (National Academic Recognition Information Centres) couvrant tous les Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE). Ces centres fournissent des informations et des conseils importants et convenables sur la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Le système de la reconnaissance académique est facilité par les conventions multilatérales et bilatérales. Les plus importantes sont les conventions multilatérales du Conseil de l'Europe concernant :

- l'accès aux établissements universitaires (11 décembre 1953)
- l'équivalence des périodes d'études (15 décembre 1956)
- la reconnaissance académique des qualifications universitaires (15 décembre 1959)

Et la convention de la région Europe de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les Etats de la région Europe (21 décembre 1979).

A la conférence diplomatique de Lisbonne le 11 avril 1997, une convention unique Conseil de l'Europe/UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne a été adoptée en substituant aux conventions existantes (c'est à dire les conventions nommées ci-dessus).

La reconnaissance professionnelle

Le système général s'applique exclusivement aux professions réglementées dans l'État d'accueil, c'est-à-dire aux professions pour l'exercice desquelles il est nécessaire de posséder des qualifications professionnelles précises.

Le système général régit uniquement les qualifications professionnelles qui comportent des formations professionnelles complètes, à savoir les qualifications qui permettent d'exercer une profession donnée dans l'État membre d'origine.

Il peut s'agir de qualifications qui comprennent des formations théoriques et pratiques acquises dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

Le système général ne prévoit pas la reconnaissance automatique des qualifications professionnelles acquises dans un autre État membre. Chaque demande est traitée individuellement par l'autorité compétente de l'État d'accueil.

Généralement, si l'on possède toutes les qualifications dans l'État membre d'origine pour exercer la même profession que celle dont on demande la reconnaissance des qualifications dans l'État membre d'accueil, ces qualifications professionnelles seront reconnues.

Avant de se prononcer, l'autorité compétente analysera toutefois la formation professionnelle acquise dans l'État membre d'origine et celle exigée dans l'État membre d'accueil. Une expérience professionnelle complémentaire est généralement exigée pour compenser la différence entre la durée des formations professionnelles (la différence doit être d'au moins un an entre la formation professionnelle acquise par le demandeur et la formation professionnelle exigée dans l'État d'accueil pour y exercer la profession en question).

Il peut être exigé d'apporter la preuve que certaines conditions personnelles sont remplies, notamment de moralité, d'honnêteté et d'absence de déclaration de faillite, si celles-ci sont également imposées aux citoyens de l'État membre d'accueil.

Les normes législatives, réglementaires, administratives et déontologiques applicables aux citoyens de l'État membre d'accueil s'appliquent également.

En particulier, le cadre des activités de la profession dans l'État d'accueil devra être respecté.

Le système général ne s'applique pas aux professions réglementées, qui sont déjà couvertes par six directives sectorielles spécifiques (voir le chapitre 1.5.1).

1.4. Les outils favorisant la transparence des qualifications

La Commission et les États membres ont également mis au point un certain nombre d'outils favorisant le transfert et la transparence des qualifications et des compétences ; ce sont :

1) L'Europass- document européen normalisé concernant la formation et les expériences professionnelles acquises en Europe. Le portfolio Europass se compose de cinq documents:

- le curriculum vitae Europass
- le passeport de langues Europass
- l'Europass mobilité
- le supplément au diplôme Europass
- le supplément descriptif du certificat Europass

2) L'ECTS -le système européen de transfert d'unités de cours capitalisables pour la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger

1.4.1. Le portfolio Europass

L'Europass est le nouveau cadre unique européen favorisant la transparence des qualifications et des compétences, créé dans le but de faciliter l'emploi et la mobilité des citoyens à travers l'Europe. Grâce à l'Europass, les compétences, les aptitudes et l'expérience des citoyens de tous les âges deviendront beaucoup plus transparentes et accessibles aux employeurs potentiels.

Le cadre Europass rassemble cinq documents européens. Ces documents, tous élaborés au niveau communautaire, partagent le même objectif - aider les citoyens à présenter dans la transparence leurs qualifications et leurs compétences.

L'Europass a été établi par la Décision no. 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences. Ces documents concernent la formation et les expériences professionnelles acquises en Europe. Ils facilitent la communication entre les différents acteurs du secteur économique et les entreprises dans le domaine de la formation et du recrutement dans la communauté européenne.

L'Europass rend les qualifications plus lisibles et renforce la mobilité sur le marché du travail en Europe.

L'utilisation des documents de l'Europass est volontaire. Il n'est pas obligatoire d'avoir tous les documents du portfolio, chacun peut faire le choix. L'acquisition de l'Europass est gratuite. L'Europass est applicable dans tous les pays de l'Union européenne, de l'EEE (l'Espace économique européen) et dans les pays candidats (la Bulgarie, la Croatie, la Roumaine et la Turquie).

1.4.1. 1. Le curriculum vitae Europass

Le CV Europass remplace le CV européen, lancé en 2002. Il représente le document fondamental de l'Europass. Il a été destiné à présenter de manière plus efficace les qualifications lors de la recherche d'emploi ou de formation en Europe. Le modèle européen de CV a été élaboré par les gouvernements de l'Union européenne par concertation avec les employeurs et les syndicats.

Le modèle européen de curriculum vitae est un instrument facultatif pour tous les citoyens désirant étudier ou travailler dans un État membre et il est destiné également à aider les établissements d'enseignement et de formation et les employeurs à mieux évaluer les connaissances.

Le CV européen, disponible en format électronique et en version papier, débute par des informations personnelles et comprend les sections concernant les expériences professionnelles, l'éducation et la formation acquise. A la fin sont décrites les autres compétences et aptitudes personnelles, telles que la connaissance des langues étrangères et les capacités diverses dans le domaine artistique, social, technique etc. Le cas échéant, le candidat peut joindre les références.²

Il est recommandé aux États membres de promouvoir et diffuser ce modèle de CV. Il est également proposé aux services publics de l'emploi, aux partenaires sociaux et aux organisations non gouvernementales d'offrir ce modèle aux citoyens, entreprises et organisations intéressées.

Le CV européen a le mérite de proposer une présentation complète et standardisée. Il présente de façon claire et comparable les compétences et expériences et élimine les obstacles qui demeurent en pratique à la mobilité.

² voir l'annexe I. CV

Cet "Euro-CV" électronique est accessible en toutes les langues de l'Union européennes.

Le CV Europass permet aux citoyens de mettre en valeur leurs compétences acquises au cours d'études et leurs expériences professionnelles.

Disposant d'une structure commune à toutes les langues, le CV Europass favorise alors la transparence transfrontalière.

1.4.1. 2. Le passeport de langues Europass

Le Passeport de langues Europass a été développé par le Conseil de l'Europe et repose sur le Cadre européen commun de référence pour les langues. Il a été principalement soutenu par la Commission, surtout en 2001, pendant l'année européenne des langues. Il fait partie du Portfolio européen des langues, qui se compose de trois documents: le Passeport de langues, la Biographie langagière et le Dossier.

Le Passeport de langues Europass permet aux citoyens de présenter leurs compétences en langues qui sont vitales pour étudier ou travailler en Europe. Il fournit le tableau du niveau des connaissances et des expériences acquises dans une ou plusieurs langues étrangères. Il est libellé par les individus eux-mêmes sur la base de l'auto-évaluation selon les standards européens. Il offre les données claires et internationalement comparables.

Ce document est un bilan des savoir-faire, des certifications ou des diplômes ainsi que des expériences obtenues dans différentes langues. Le portfolio comprend les matériaux qui documentent et illustrent les expériences effectuées et les compétences acquises.³

Ce passeport de langues est recommandé pour l'utilisation par les personnes à partir de 16 ans. L'Europass-Mobilité facilite les conditions de délivrance et élargit considérablement les publics ciblés.

³ voir l'annexe II – Le passeport de langues Europass

1.4.1. 3. L'Europass mobilité

Il remplace l'ancien Europass-Formation.

L'Europass mobilité enregistre le séjour d'études européen, il s'agit par exemple des séjours d'études dans le cadre d'un programme d'échange, du stage professionnel à l'étranger, du travail volontaire dans les organisations non-gouvernementales, etc.

Ce document présente le bilan des expériences de mobilité internationale effectuées à des fins d'apprentissage, que ce soit par le biais de la formation professionnelle ou des études supérieures. Ces expériences de mobilité doivent satisfaire à certaines exigences de qualité.

En particulier, il doit exister un partenariat entre une organisation d'envoi et une organisation d'accueil, celles-ci peuvent être les universités, les centres de formation, les entreprises, etc.

En ce qui concerne les conditions pour le citoyen, aucune restriction liée à son âge, à sa situation professionnelle ou à son niveau d'éducation et de formation n'est envisagée.

Les titulaires de l'Europass-Mobilité peuvent réaliser leur expérience de mobilité, que ce soit en dehors ou dans le cadre des programmes communautaires d'éducation et de formation.

Ce document est individuel. Il décrit, sous une forme identique pour tous, l'expérience particulière de chaque titulaire. Il n'est pas complété par son titulaire, mais par l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil qui ont la possibilité de remplir ce document sous sa forme électronique sur le portail Europass. En comparaison avec l'ancien Europass-Formation, le nouvel Europass-Mobilité, par son volume plus étendu, par l'utilisation du format électronique et par l'intégration au cadre coordonné – avec le soutien des campagnes d'informations détaillées – devrait accroître de façon spectaculaire le nombre des bénéficiaires estimé à plus de 200 000 chaque année.

1.4.1. 4. Le supplément au diplôme

C'est un document joint à un diplôme d'études supérieures qui vise à améliorer la transparence internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, certificats, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte et le contenu des études accomplies par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce supplément est annexé. C'est un outil flexible, non normatif, destiné à économiser du temps, de l'argent et du travail.

Le supplément au diplôme est délivré par les établissements nationaux selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

Le supplément au diplôme se compose de huit parties (informations sur le titulaire du diplôme, informations sur le diplôme, informations sur le niveau de qualification, informations sur le contenu et les résultats obtenus, informations sur la fonction de la qualification, informations complémentaires, certification du supplément, informations sur le système national d'enseignement supérieur). Toutes les informations requises dans les huit parties doivent être fournies.⁴

Grâce au supplément, le diplôme est plus lisible et plus facilement comparable à l'étranger.

Ce supplément représente une description précise du cursus universitaire et des compétences acquises pendant la période d'études. Il offre un accès plus facile aux offres d'emploi ou à la poursuite d'études à l'étranger. Il améliore la capacité d'insertion professionnelle (les employeurs sont de plus en plus intéressés par le profil que le SD permet de donner aux étudiants). De plus, il facilite la reconnaissance académique et professionnelle, soutenant ainsi la meilleure transparence des qualifications. Il respecte l'autonomie nationale/académique en proposant un cadre commun accepté partout en Europe. Il améliore la transparence de l'établissement à l'étranger.

Ce supplément est vraiment assez important car il favorise la transparence dans l'enseignement supérieur, il s'adapte à l'évolution rapide des qualifications, il soutient la mobilité, l'apprentissage tout au long de la vie et l'accès à celui-ci et il favorise des jugements équitables et précis sur les qualifications.

Le supplément au diplôme, délivré avec un titre ou un diplôme de l'enseignement supérieur, a pour fonction de retracer le parcours académique de l'étudiant jusqu'à l'obtention de ce diplôme ou de ce titre.

Son incorporation au cadre Europass ne modifie ni la structure du diplôme, ni les procédures relatives à sa délivrance.

Les établissements d'enseignement supérieur ont la possibilité de remplir le supplément au diplôme dans sa version électronique à travers du portail Europass.

⁴ Voir l'annexe III.

1.4.1.5. Le supplément descriptif du certificat Europass

L'Europass-Supplément au certificat est un document joint au certificat de formation professionnelle (le certificat de l'examen final, le bulletin, le brevet d'apprentissage, le diplôme de bachelier), dans le but de clarifier les compétences qu'il couvre (le certificat de formation professionnelle).

Le modèle commun de ce document a été établi par les États membres, il y a quelques années. Il est actuellement utilisé par les autorités nationales afin de préparer les véritables suppléments pour chaque certificat.

Ce document diffère des autres parce qu'il ne se réfère pas à son titulaire: le supplément au certificat décrit la qualification professionnelle à laquelle il se rapporte et il est identique pour toutes les personnes qui possèdent cette qualification.

Le supplément au certificat comprend une description détaillée de la qualification acquise par le possesseur d'une certification professionnelle. Il ne remplace pas cette certification.

Le supplément au certificat Europass est délivré aux titulaires d'un certificat professionnel afin de rendre celui-ci plus facilement compréhensible, notamment pour les employeurs ou les établissements à l'étranger. Les informations figurant dans ce document sont fournies par les autorités de certification compétentes sous une forme commune pour tous les titulaires d'un même certificat.

1.4.2. L'ECTS - Système Européen d'Unités Capitalisables Transférables (European Credit Transfert System)

Un système de crédits est une méthode qui permet d'allouer des crédits à tous les éléments d'un programme d'études. La définition des crédits au niveau de l'enseignement supérieur se base sur les paramètres suivants : charge de travail de l'étudiant, connaissances finales et nombre d'heures de cours.

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant, basé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en terme de connaissances finales et de compétences à acquérir.

L'ECTS a été mis en place en 1989 par la Commission Européenne dans le cadre du programme Erasmus, dans le but de créer une meilleure transparence des formations, de favoriser la mobilité en facilitant la reconnaissance des études effectuées à l'étranger.

Il fait désormais partie du programme Socrates. D'abord utilisé essentiellement comme système de transfert dans le cas de mobilité, l'ECTS est devenu en juin 1999, avec la Déclaration de Bologne, l'un des éléments clés du processus d'harmonisation de la structure de l'enseignement supérieur européen.

L'ECTS est le seul système de crédits qui ait été expérimenté et utilisé avec succès en Europe. Il a permis de faciliter la reconnaissance académique des périodes d'études réalisées à l'étranger, et de développer la mobilité des étudiants en Europe.

L'ECTS facilite la lecture et la comparaison des programmes d'études pour tous les étudiants locaux aussi bien qu'étrangers. Il facilite également la mobilité et la reconnaissance académique. L'ECTS aide les universités à organiser et à réviser leurs programmes d'études. Le système peut s'appliquer dans le cadre de programmes et de modes d'enseignement divers. Il renforce l'attractivité de l'enseignement supérieur européen pour les étudiants d'autres continents.

L'ECTS permet aux institutions de décrire la structure de leurs enseignements respectifs dans un langage commun et comparable. Il facilite la compréhension mutuelle des systèmes éducatifs nationaux divers et la collaboration entre les institutions européennes et avec les institutions extra-européennes. Quant aux étudiants mobiles, l'ECTS leur permet de mieux comprendre l'offre de cours des universités dans lesquelles ils souhaitent d'effectuer un échange.

L'ECTS repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits. La charge de travail d'un étudiant inscrit dans un programme d'études à plein temps en Europe dure, dans la plupart des cas, de 36 à 40 semaines par an, la valeur d'un crédit représente donc 24 à 30 heures de travail. Par charge de travail, on entend le temps dont en théorie un étudiant moyen a besoin pour atteindre l'ensemble des résultats requis au terme de la formation.

La charge de travail de l'étudiant comprend le temps passé à assister aux cours et aux séminaires, à étudier de manière indépendante, à se préparer et se soumettre aux examens.

Des crédits sont attribués à toutes les composantes d'un programme d'études (modules, cours, stages, dissertations, thèse, etc...), en fonction de la quantité de travail que chaque activité requiert par rapport au travail total nécessaire pour achever une année complète d'études dans le programme concerné.

Les résultats de l'étudiant sont sanctionnés par une note locale ou nationale. L'échelle de notation ECTS classe les étudiants sur une base statistique. C'est pourquoi les données statistiques concernant les résultats des étudiants sont une condition préalable à l'application du système de notation ECTS. Les grades sont attribués aux étudiants ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante :

A EXCELLENT (les 10 % meilleurs) : résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances mineures

B TRES BIEN (les 25% suivants) : résultat supérieur à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances.

C BIEN (les 30% suivants) : travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables.

D SATISFAISANT (les 25% suivants) : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes.

E PASSABLE (les 10% restants) : le résultat satisfait aux critères minimaux)

Les grades FX et F sont utilisés pour les étudiants en échec.

FX INSUFFISANT : un travail supplémentaire est nécessaire pour réussir et obtenir un crédit.

F INSUFFISANT : Un travail supplémentaire considérable est nécessaire.

L'ECTS utilise trois outils pour atteindre la transparence nécessaire à la bonne marche de ce système ; ce sont les suivants :

le contrat d'études : il est conclu entre l'étudiant, l'université d'origine et l'université d'accueil. L'étudiant y dresse la liste des cours qu'il veut suivre. Ce contrat doit être signé par les coordinateurs des deux établissements avant le départ de l'étudiant. L'université d'origine s'engage de reconnaître comme partie intégrante des études le travail effectué par l'étudiant à l'étranger, autant que l'étudiant a rempli les conditions données.

le relevé des notes : il est rempli par l'université d'accueil et décrit les notes (notes locales et notes ECTS) obtenues par l'étudiant permettant ainsi la transmission de ses résultats d'un établissement à l'autre.

les brochures ECTS : elle sont établies par chaque université et mises à jour chaque année. Elle contiennent des informations pratiques (possibilités de logement, formalités pour étudiants étrangers, etc.) et académiques (présentation de l'établissement et de ses filières, programmes et descriptif de cours avec crédits, méthodes d'évaluation, grades décernés, etc.). Ces brochures servent à informer les étudiants mobiles mais aussi les autres personnes responsables de la mobilité.

1. 5. Les directives

La reconnaissance professionnelle des professions réglementées est couverte par un ensemble de directives précisant les droits des citoyens dans le domaine des qualifications. Cet ensemble de directives sera prochainement remplacé par une seule directive applicable à toutes les professions réglementées.

Ces directives ont été délivrées en raison de la simplification de la libre circulation des personnes et de la reconnaissance des qualifications. Elles sont directement applicables à tous les Etats membres, elles s'appliquent à tous les ressortissants des Etats membres, elles concernent les activités des personnes indépendantes aussi que des salariés et elles ne se rapportent pas aux activités de l'administration publique qui sont liées à la protection des intérêts généraux de l'Etat membre (par ex. l'administration judiciaire et fiscale, l'armée, la police).

Il s'agit des directives sectorielles et des directives du système général.

1.5.1. Les directives sectorielles

Les directives sectorielles ont été délivrées, sur la base des articles 40, 47 et 55 du traité ES, pour les professions suivantes : médecin, dentiste (praticien de l'art dentaire), pharmacien, vétérinaire, infirmier responsable des soins généraux, sage-femme, architecte et avocat.

Ces directives se réfèrent à l'activité des personnes autorisées, qui sont soit les travailleurs indépendants soit les salariés et qui sont ressortissants des Etats membres, dont la qualification est appuyée par les documents délivrés par les organes autorisés des Etats membres. Le caractère commun de la plupart de ces directives est l'harmonisation du contenu minimal d'étude (le contenu et la durée d'étude).

Ces qualifications sont, si les conditions des directives données sont accomplies, reconnues automatiquement. Mais il est nécessaire d'en demander la reconnaissance. Tout citoyen de l'Union européenne ayant acquis dans un Etat membre l'expérience ou la formation professionnelle a le droit de l'exercer librement et l'Etat d'accueil n'a pas de droit d'appréciation.

Les douze directives sectorielles couvrant les sept professions susnommées sont les suivantes:

« Directive 77/452/CEE - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services »

« Directive 77/453/CEE - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités de l'infirmier responsable des soins généraux »

« Directive 78/686/CEE - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du praticien de l'art dentaire et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services »

« Directive 78/687/CEE - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités du praticien de l'art dentaire »

« Directive 78/1026/CEE - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de vétérinaire et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services »

« Directive 78/1027/CEE - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités du vétérinaire »

« Directive 80/154/CEE - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de sage-femme et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services »

« Directive 80/155/CEE - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités de la sage-femme et l'exercice de celles-ci »

« Directive 85/432/CEE - visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certaines activités du domaine de la pharmacie »

« Directive 85/433/CEE - visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres en pharmacie, et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement pour certaines activités du domaine de la pharmacie »

« Directive 85/384/CEE du Conseil, du 10 juin 1985, visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services »

« Directive 93/16/CEE - visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres »

Les directives sectorielles ont été modifiées ou complétées par les directives suivantes :

« Directive 77/249/CEE - tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats »

« Directive 81/1057/CEE - complétant les directives 75/362/CEE, 77/452/CEE, 78/686/CEE et 78/1026/CEE concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres respectivement de médecin, d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de vétérinaire, en ce qui concerne les droits acquis »

« Directive 89/594/CEE - modifiant les directives 75/362/CEE, 77/452/CEE, 78/686/CEE, 78/1026/CEE et 80/154/CEE concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres respectivement de médecin, d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire et de sage-femme, ainsi que les directives 75/363/CEE, 78/1027/CEE et 80/155/CEE visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités respectivement du médecin, du vétérinaire et de la sage-femme »

« Directive 97/50/CE - modifiant la directive 93/16/CEE visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres »

« Directive 98/5/CE - visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise »

« Directive 98/21/CE et Directive 98/63/CE - modifiant la directive 93/16/CEE du Conseil visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres »

« Directive 2001/19/CE - modifiant les directives 77/452/EEC, 77/453/EEC, 78/686/EEC, 78/687/EEC, 78/1026/EEC, 78/1027/EEC, 80/154/EEC, 80/155/EEC, 85/384/EEC, 85/432/EEC, 85/433/EEC et 93/16/EEC »¹

1.5.2. Les directives du système général

Le système général de la reconnaissance mutuelle des qualifications est couvert par trois directives fondamentales. Ce sont :

« Directive 89/48/CEE - relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans »

Cette première directive concerne les professions réglementées dont l'exercice exige la formation universitaire ou la formation aux écoles supérieures professionnelles de trois ans au minimum.

« Directive 92/51/CEE - relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles »

Cette deuxième directive complète la directive précédant. Elle est applicable si l'Etat d'accueil exige pour l'exercice de la profession le suivant :

¹ Pour toutes les directives sectorielles : L'Union européenne, le marché intérieur, [online], [cit. 2006-02-22], accessible sur : http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/sectors/sectors_fr.htm

- études post-secondaires de 1 – 3 ans
- formation et préparation professionnelle secondaire
- attestation de l'aptitude d'exercer la profession sur la base de l'éducation qui ne fait pas partie du programme d'étude ordinaire.

« Directive 1999/42/CE - instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant des mesures transitoires, et complétant le système général de reconnaissance des diplômes »

Cette troisième directive complète les deux directives précédentes. Elle devrait faciliter aux citoyens de l'UE, de l'EEE et de la Suisse la prestation des services et l'établissement dans les Etats membres d'accueil. La directive concerne la formation professionnelle nécessaire pour la profession indépendante aussi que pour l'exercice de la profession salariale. Il s'agit, en majorité, des activités artisanales.

Ces directives ont été modifiées par les directives suivantes:

« Directive 95/43/CE - modifiant les annexes C et D de la directive 92/51/CEE du Conseil relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE »

« Directive 97/38/CE - modifiant l'annexe C de la directive 92/51/CEE du Conseil relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles qui complète la directive 89/48/CEE du Conseil »

« Directive 2000/05/CE - modifiant les annexes C et D de la directive 92/51/CEE du Conseil relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE »

« Directive 2001/19/CE - modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE »²

² Pour toutes les directives du système général : L'Union européenne, marché intérieur [online], [cit. 2006-02-22] accessible sur : < <http://www.dir-education-general-system.fr.htm> >

Le système général s'applique à un large éventail de professions selon les niveaux et la durée de l'éducation et de la formation. Il ne garantit pas nécessairement la reconnaissance immédiate et automatique des diverses qualifications - une épreuve ou un stage limités peuvent être exigés dans le cadre de la procédure de reconnaissance.

Les directives du système général s'appliquent aux professions réglementées qui ne sont pas couvertes par d'autres directives. Ces directives n'harmonisent pas les demandes de qualification des Etats membres pour les professions particulières. Et elle n'harmonise, à la différence des directives sectorielles, ni l'éducation ni la préparation professionnelle pour la profession. L'Etat membre peut donc fixer les demandes de qualification différentes et plus sévères pour certaines professions. Le système général concerne les activités des travailleurs indépendants ou des salariés.

Le système général est basé sur la confiance parmi les Etats membres. Son principe de base est le suivant : si quelqu'un est qualifié à l'exercice d'une profession dans un Etat membre, il est qualifié à exercer cette profession dans tous les autres Etats membres.

Il est possible de faire valoir le système général à condition que le candidat est pleinement qualifié d'exercer la profession réglementée ou l'activité dans son pays d'origine ou dans l'Etat d'où il vient ou si il y a déjà exercé cette profession. Si un candidat souhaite exercer une profession réglementée dans l'Etat d'accueil, mais qui n'est pas réglementée dans l'Etat d'origine du demandeur, l'organisme de reconnaissance peut exiger la confirmation que le candidat a exercé cette profession au moins deux ans pendant dix années précédants.

S'il y a des différences essentielles entre la qualification obtenue dans un Etat membre et les demandes d'un Etat membre, l'Etat d'accueil peut exiger que le candidat :

- 1) produise le document d'expérience professionnelle (stage) - il est exigé si la formation du demandeur est au minimum d'un an plus courte que la formation exigée par l'Etat d'accueil ou
- 2) subisse l'épreuve d'aptitude ou le stage d'adaptation (la période d'adaptation) - s'il y a des différences essentielles dans la formation.

L'épreuve d'aptitude apprécie les connaissances professionnelles du demandeur. Elle est composée des matières dont la connaissance est exigée par la profession dans l'Etat d'accueil et dont la connaissance n'est pas appuyée par aucun document de la qualification du demandeur. La liste de ces matières est rédigée par l'autorité responsable sur la base de la comparaison de la formation demandée et de la formation du demandeur. L'épreuve évalue les aptitudes du demandeur et sa compétence d'exercer une certaine profession.

Le stage d'adaptation signifie l'exercice de la profession réglementée dans l'Etat d'accueil sous surveillance d'une personne responsable qui est elle-même pleinement qualifiée pour l'exercice de cette profession. Le stage d'adaptation peut durer trois ans au maximum.

Le demandeur a le droit de choisir entre l'épreuve d'aptitude et le stage d'adaptation.

Les employés de l'administration nationale et publique, qui exercent le pouvoir d'Etat, sont exempts de ces règles (par exemple : la police, l'armée...).

Sur la base du système général chaque Etat membre nomme le coordonnateur national,³ qui est le membre du groupe coordonnateur présidé par un représentant de la Commission européenne. Le coordonnateur soutient l'utilisation unifiée du système général dans son Etat membre. Le groupe coordonnateur veille à l'application satisfaisante des directives et résout les problèmes apparus pendant l'application.

Les quinze directives – douze sectorielles et trois misant en place le système général – ont été remplacées et consolidées dans un seul acte législatif. Il s'agit de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive vise à contribuer à la flexibilité des marchés du travail, à amener à une libéralisation accrue de la prestation des services, à encourager une plus grande automaticité dans la reconnaissance des qualifications, ainsi qu'à simplifier les procédures administratives. Cette nouvelle directive est entrée en vigueur le 20 novembre 2005 et elle devrait être transposée dans la loi nationale des Etats membres avant le 20 novembre 2007.

³ voir l'annexe IV – La liste des coordonnateurs nationaux des pays membres

2) L'ACCES DES TRAVAILLEURS TCHEQUES AUX MARCHES DU TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

L'accès des travailleurs tchèques aux marchés des Etats membres est pour chaque pays différent après le 1 mai 2004. La plupart des vieux pays (la France, la Belgique, la Finlande, le Luxembourg, l'Allemagne, le Portugal, l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, le Danemark, les Pays-Bas, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) ont décidé de faire valoir envers la République tchèque les dispositions transitoires.

Ces dispositions transitoires concernent aussi les autres nouveaux pays qui sont devenus les membres de l'Union européenne le 1 mai 2004 sauf Malte et Chypre qui ne sont pas touchés par les dispositions transitoires. Le marché du travail est absolument libre parmi les vieux Etats membres.

A l'époque actuelle, les travailleurs tchèques ont l'accès libre aux marchés du travail de tous les nouveaux pays (la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, la Slovaquie, Chypre, Malte) et de l'Irlande, de la Suède et de l'Angleterre qui sont les seuls des vieux pays qui ont libéré le mouvement des travailleurs. Les autres pays devraient ouvrir leurs marchés du travail successivement à partir du 1^{er} mai 2006.

Les informations plus concrètes et plus détaillées concernant la situation après la première étape des dispositions transitoires (1 mai 2006) sont incluses dans le chapitre 2.2 – les perspectives d'avenir.

2.1. Les dispositions transitoires

Les dispositions transitoires limitent l'accès au marché du travail. Au cours de la période transitoire qui s'est ouverte le 1er mai 2004 certaines conditions sont appliquées afin de restreindre la libre circulation des travailleurs venant des nouveaux Etats membres.

L'application des dispositions transitoires ne signifie pas l'interdiction du travail dans le pays mais la nécessité de posséder le permis de travail.

Pendant la période transitoire les travailleurs tchèques n'ont pas les mêmes conditions et avantages que les travailleurs de vieux pays mais en postulant pour un emploi ils ont la préférence par rapport aux ressortissants des pays tiers (cela veut dire des pays qui ne sont pas les membres de l'Union européenne et de l'EEE.)

Les dispositions transitoires ne touchent pas les travailleurs tchèques qui ont résidé dans le pays avant le 1 mai 2004 et dont l'accès au marché a été autorisé selon les prescriptions juridiques nationales.

Les dispositions transitoires ne concernent que l'accès au marché de travail. Elles ne touchent pas les autres éléments de la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne (p.e. les étudiants, la prestation des services, etc.).

La période transitoire peut durer sept ans au maximum et elle est divisée en trois étapes dites « 2 + 3 + 2 ».

La première étape finit en avril 2006. Pendant ce mois la Commission rédigera un rapport qui permettra au Conseil d'examiner le fonctionnement des dispositions transitoires. Chaque Etat membre devra signaler formellement à la Commission s'il souhaite poursuivre l'application des dispositions transitoires pour une durée de trois ans supplémentaires (jusqu'au 30 avril 2009) ou s'il souhaite d'abolir ces dispositions et ouvrir son marché du travail pour tous les pays.

En principe, les dispositions transitoires devraient prendre fin cinq ans après l'adhésion. Mais les Etats membres auront toutefois la possibilité de demander à la Commission l'autorisation de prolonger les dispositions transitoires pendant deux années supplémentaires (jusqu'au 30 avril 2011), mais uniquement s'ils constatent de sérieuses perturbations sur leurs marchés du travail ou si ces marchés sont menacés. La durée des dispositions transitoires ne pourra pas excéder un maximum absolu de sept ans.

Les dispositions transitoires ne sont pas utilisées envers Chypre et Malte en raison des conventions qui ont été adoptées parmi ces deux pays et les vieux pays de communauté.

La Malte a ouvert son marché du travail pour tous les pays mais elle a décidé d'exiger dorénavant les permis de travail en raison de l'évidence du nombre des travailleurs. Mais ces permis de travail sont délivrés automatiquement et ne font aucun obstacle en postulant pour un emploi.

L'Allemagne et l'Autriche ont lancé les restrictions les plus sévères. Ces pays ont décidé d'appliquer les dispositions transitoires jusqu'à la date limite maximum possible (2011).

La libre circulation entière des travailleurs dans l'Union européenne sera lancée au plus tard le 1 mai 2011. Dès cette date les travailleurs tchèques pourront travailler dans tous les Etats membres sans restrictions.

2.2. Les perspectives d'avenir

Le 30 mai se termine la première étape des dispositions transitoires. Les vieux pays de la communauté doivent décider s'ils prolongent l'application des dispositions transitoires ou s'ils ouvrent entièrement leurs marchés du travail.

En attendant, l'Espagne, le Portugal et la Finlande ont annoncé l'ouverture du marché depuis le 1 mai 2006.

La France a mentionné la possible ouverture des secteurs qui souffrent du manque de la main-d'oeuvre (il s'agit du secteur du bâtiment, de la santé publique et de l'hôtellerie). Mais la date de cette possible ouverture n'est toujours pas connue.

Le Danemark voudrait ouvrir son marché successivement pendant les trois années suivantes.

Au contraire, l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique ont exprimé leur point de vue négatif. Ces trois pays continueront à utiliser les dispositions transitoires pendant les trois années suivantes et ils même envisagent de prolonger les dispositions transitoires jusqu'à 2011 ce qui est la date limite de ces dispositions.

Les Pays-Bas décideront à la fin de 2006.

Les autres pays (le Luxembourg, l'Italie, la Grèce) restent pour le moment sans se prononcer.

3) LE SYSTEME DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS EN FRANCE

3.1. Les principes généraux

La reconnaissance académique

La reconnaissance des diplômes, des parties des études et des titres est en France conditionnée aux conventions bilatérales conclues entre la France et le pays concerné. Entre la France et la République tchèque n'existe aucune convention gérant le régime de la reconnaissance des diplômes. La décision sur la reconnaissance appartient à l'établissement éducatif concerné.

La reconnaissance professionnelle

La France a lancé depuis le 1 mai 2004 les dispositions transitoires pour les ressortissants tchèques souhaitant travailler en France. La France a décidé de mettre en place ces dispositions en raison de l'inquiétude des mouvements migratoires après l'élargissement, en raison de la situation du marché de l'emploi qui subit de sérieuses difficultés de recrutement et le haut taux de chômage et en raison de la situation démographique.

Ces dispositions transitoires signifient la restriction de l'accès au marché du travail. Elles ne sont applicables qu'aux travailleurs salariés, tandis qu'aux étudiants, aux chercheurs, aux travailleurs indépendants et aux fournisseurs (prestataires) des services ne se rapporte aucune restriction. Ceux-ci jouissent, dès le jour de l'adhésion, d'une liberté totale de la circulation.

La première étape des dispositions transitoires (2+3+2) touche à son terme et la France doit notifier à la Commission Européenne son décision et les raisons concernant la possible prolongation de la période transitoire. Les dirigeants français ont donné à entendre l'ouverture partielle possible du marché du travail dans le domaine du bâtiment, de la santé publique et de l'hôtellerie (industrie hôtelière). Mais, en ce moment, le point de vue définitif de la France n'est pas précisément connu. En ce qui concerne la durée maximale de la période transitoire, les autorités françaises n'envisagent pas actuellement d'appliquer la troisième étape des dispositions transitoires pour deux autres années supplémentaires (jusqu'à 2011).

La durée maximale des dispositions en France ne dépassera donc pas les cinq ans (jusqu'au avril 2009).

Pendant la période transitoire les citoyens tchèques postulant pour un emploi en France ont besoin du permis de travail, sans lequel ils ne peuvent pas commencer leur activité de travail. Le permis de travail est délivré par le bureau de main-d'oeuvre ANPE en coopération avec DDTEFD et OMI.¹

Le citoyen tchèque peut travailler sur le marché français sans le visa mais il est obligé de posséder le permis de travail et la carte de séjour (pour le séjour plus long que trois mois). Ces titres doivent être demandés par l'employeur.

Les conditions concernant le travail en France sont implantées dans les lois nationales françaises suivantes :

- Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et séjour en France des étrangers et
- Décret n°46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

3.2. Le procédé de la reconnaissance en France

Les citoyens de la République tchèque qui souhaitent d'exercer une profession en France devrait, par l'intermédiaire du coordonnateur national, s'adresser aux organismes de reconnaissance compétents. Le point de contact en France et le suivant :

« Mme Françoise Profit
ENIC/NARIC France
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
1 rue Léon Journault
F – 92318 SEVRES Cedex
Tel: +33 1 55 55 73 57 / +33 1 55 55 04 28
Fax: +33 1 55 55 00 39.
E-mail : profit@ciep.fr ou britos@ciep.fr
Internet: <http://www.ciep.fr> »²

¹ ANPE – Agence nationale pour l'emploi
DDTEFP - Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
OMI - Office des Migrations Internationales

² Marché intérieur, Information for the person seeking information on academic.....[online],
[cit. 2006-04-01]
accessible sur : < http://europa.eu.int/comm/internal_market/qualifications/docs/contact-points/info-

Cette personne est responsable de fournir tous les informations dans le cadre de la reconnaissance des qualifications.

A l'aide du coordonnateur national le ressortissant trouve si la profession est réglementée ou non.³

Si la profession n'est pas réglementée il est autorisé d'exercer cette profession sans la reconnaissance des qualifications. L'embauche dépende seulement de la complaisance de l'employeur potentiel.

Si la profession est réglementée et il s'agit de la profession incluse dans les directives sectorielles (la profession du médecin, du dentiste, du pharmacien, du vétérinaire, de l'infirmier responsable des soins généraux, de la sage-femme, de l'architecte, de l'avocat), le demandeur doit demander la reconnaissance chez l'organisme de reconnaissance compétent. La qualification est ensuite reconnue automatiquement.

Si la profession est réglementée et il s'agit de la profession incluse dans le système général, le demandeur doit aussi demander la reconnaissance des qualifications chez l'organisme de reconnaissance compétent. Mais la reconnaissance n'est pas reconnue automatiquement. Le demandeur doit présenter la demande chez l'organisme de la reconnaissance. Cette demande est accompagnée de plusieurs annexes (les originaux ou copies des certificats d'éducation, des expériences professionnelles, le relevé du casier judiciaire et leurs traductions, la licence...). L'organisme de reconnaissance doit exécuter cette demande dans le délai de 120 jours au maximum. Pendant ce délai l'organisme de reconnaissance soit :

- reconnaît la qualification professionnelle du demandeur soit
- demande avant la reconnaissance au demandeur la présentation du document d'expérience professionnelle d'une certaine durée ou demander que le demandeur subisse l'épreuve d'aptitude ou le stage d'adaptation, soit
- refuse la demande

Le demandeur a le droit de faire appel contre la décision de l'organisme de reconnaissance.

La reconnaissance de la qualification ne représente pas le droit judiciaire pour l'emploi. Cela dépende de la situation concrète sur le marché du travail et de la complaisance de l'employeur potentiel.

4) LE SYSTEME DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS EN REPUBLIQUE TCHEQUE

4.1. Les principes généraux

La République tchèque n'applique aucune restriction en matière d'accès à son marché du travail aux citoyens originaires d'autres pays de l'Union européenne et de l'EEE.

Ainsi, le gouvernement n'a pas proposé l'introduction des dispositions transitoires mais il se soumettra à la situation sur le marché du travail. Les restrictions peuvent être établies si les ressortissants de ce pays concerné menaceraient les citoyens tchèque sur le marché du travail.

Si l'Etat membre qui applique envers la République tchèque les dispositions transitoires annule ces dispositions transitoires, la République tchèque devra aussi lever toutes les restrictions applicables envers ce pays.

La reconnaissance académique

La reconnaissance académique se conforme aux conventions bilatérales. Des Etats membres de l'Union européenne et de l'EEE, la République tchèque a conclu la convention bilatérale avec la Hongrie (loi 327/1990), avec la Pologne (122/1991), avec la Slovaquie (33/2001) et avec la Slovénie (89/1991).

La reconnaissance professionnelle

En République tchèque, la reconnaissance de la qualification professionnelle est arrangée par la loi n. 18/2004 du Code laquelle est née en raison de l'incorporation des trois directives du système général dans la jurisprudence tchèque.

4.2. Le procédé de la reconnaissance

Le demandeur qui souhaite travailler en République tchèque doit premièrement trouver si la profession est réglementée ou pas. La liste des professions réglementées en République tchèque est disponible sur les sites internet du Ministère de l'éducation – www.msmt.cz⁴ - ou il est possible de contacter le Centre de la reconnaissance des qualifications qui représente le point de contact en République tchèque:

« Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy

Odbor pro záležitosti EU

Karmelitské 7

Praha 8

tel.: +420 257 193 376

email: qualifications@msmt.cz

*web: www.msmt.cz »*⁵

Le Centre fournit les informations sur la reconnaissance des qualifications et sur l'application des directives du système général en République tchèque. Le Centre coordonne l'activité des organismes de reconnaissance et il représente notre république dans le groupe des coordonnateurs nationaux.

Le Centre et les organismes de reconnaissance collaborent avec deux organismes consultatifs. Ce sont le Centre pour l'équivalence des certificats d'éducation – « NARIC ČR » et l'Institut national de la formation professionnelle (NÚOV).

Le système de la reconnaissance est le suivant :

Si la profession n'est pas réglementée, le demandeur peut l'exercer sans reconnaissance de la qualification. La décision dépend seulement de l'employeur potentiel.

Si la profession est réglementée et il s'agit de la profession incluse dans les directives sectorielles, le demandeur doit demander la reconnaissance auprès de l'organisme compétent⁶. La reconnaissance est reconnue automatiquement.

⁴ voir l'annexe VI – La liste des professions réglementées en la République tchèque
⁵ MŠMT, Co je třeba vědět o systému vzájemného uznávání..., p. 9, [online], [cit. 2006-04-04]
accessible sur : < http://www.msmt.cz/Files/PDF/LSKnizka_CJcv.pdf >
⁶ voir l'annexe VII – La liste des professions réglementées en la République tchèque

Si la profession est réglementée et elle est incluse dans les directives du système général, il doit aussi demander la reconnaissance et c'est ainsi que le processus de la reconnaissance commence.

Le demandeur doit remplir une demande⁷ et avec les documents exigés l'envoyer au main de l'organisme de reconnaissance.

Ces documents sont :

- la carte d'identité
- le certificat de nationalité
- le document de la qualification professionnelle (le document de la formation et la préparation professionnelle, le document de l'exécution de l'activité)
- le document d'autre aptitude

L'organisme de reconnaissance est obligé de se prononcer sur la demande dans le délai de 90 jours. En raison du cas assez compliqué le délai peut être prolongé à 120 jours. L'organisme évalue la demande et il soit :

- reconnaît la qualification professionnelle, soit
- demande l'accomplissement des dispositions compensatoires (de compensation) (l'épreuve d'aptitude ou le stage d'adaptation), soit
- refuse la reconnaissance

Dans tous les cas, le demandeur peut faire appel.

⁷ voir l'annexe VIII – La demande de la reconnaissance

5) EURES – Le Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EUROpean Employment Service)

Le portail EURES a été établi par Commission européenne en 1993. EURES est un réseau de renseignement et de consultations qui est basé sur la coopération entre la Commission européenne et les services publics de l'emploi des Etats membres de l'EEE (les pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, plus la Suisse) et d'autres organisations partenaires.

EURES a pour vocation d'offrir les informations, les conseils et les services de recrutement et de placement aux travailleurs et aux employeurs (à tous les citoyens qui désirent de profiter du principe de la libre circulation des personnes).

On y trouve tous les informations nécessaires du pays concerné (p. e. la situation sur le marché du travail, les conditions du travail, les possibilités de la sécurité sociale, les possibilités de logement et de placement de la famille, où et comment acquérir le permis de travail, comment se déroule le recrutement et non en dernier lieu les conditions et le procédé de la reconnaissance des qualifications.)

EURES met à disposition un réseau de conseillers. On dénombre plus de 700 conseillers EURES dans toute l'Europe et leur nombre ne cesse d'augmenter.

Les conseillers EURES sont des spécialistes formés pour assurer les trois services EURES de base (l'information, l'orientation, le placement), aux demandeurs d'emploi aussi qu'aux employeurs intéressés par le marché de l'emploi européen. Ils ont acquis des connaissances spécialisées des aspects pratiques, juridiques et administratifs de la mobilité.

Ils travaillent au sein du service public de l'emploi des pays membres ou au sein d'autres organisations partenaires faisant partie du réseau EURES. Ils font souvent partie du bureau du travail.

Le but d'EURES est de soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre au sein de l'Union européenne et mettre au point ainsi une des libertés fondamentales – la libre circulation des personnes.

Le portail européen d'EURES est accessible sur <http://europa.eu.int/eures>.

De plus, chaque pays a son portail propre (p.e. le portail tchèque : <http://portal.mpsv.cz/eures>.)

EURES est la source d'information appréciable pour tous qui souhaitent travailler à l'étranger et cherchent les renseignements essentiels.

La conclusion

La libre circulation des personnes est une des libertés fondamentales sur lesquelles l'Union européenne repose. Le droit de séjourner, d'étudier et de travailler dans n'importe quel pays de l'Union européenne représente la base du marché intérieur commun. Sans ce droit le marché intérieur ne fonctionnerait pas.

Ce principe est soutenu par le mécanisme de la reconnaissance des qualifications qui permet d'acquérir dans le pays d'accueil l'accès à l'exécution d'une profession pour laquelle on est qualifié dans son pays d'origine et de bénéficier des mêmes droits que les ressortissants du pays d'accueil.

Le système de la reconnaissance des qualifications est applicable aux professions réglementées, c'est à dire les professions dont l'exécution exige l'accomplissement de certaines prescriptions juridiques. Les professions non-réglementées peuvent être exécutées dans n'importe quel pays et il n'est pas nécessaire de demander leur reconnaissance. Il convient à chaque pays d'indiquer le nombre et la sorte des professions réglementées.

Le cadre juridique de la reconnaissance des qualifications au sein de l'Union européenne est basé sur les directives sectorielles et sur les directives du système général. Les directives sectorielles sont douze et elles couvrent la profession de médecin, de dentiste, de pharmacien, de vétérinaire, d'infirmier responsable des soins généraux, de sage-femme, d'architecte et d'avocat. Ces qualifications sont, si les conditions des directives données sont accomplies, reconnues automatiquement. Les directives du système général sont trois et elles couvrent toutes les autres professions.

Les directives contiennent les conditions qui doivent être accomplies afin d'obtenir la reconnaissance et harmonisent ainsi le système de la reconnaissance.

Le procédé de la reconnaissance diffère d'un pays à l'autre. Pourtant, le demandeur doit toujours s'informer si, dans le pays d'accueil, la profession est réglementée ou non. Ce sont les coordonnateurs nationaux qui fournissent ces informations.

Si la profession est réglementée il faut demander sa reconnaissance. On s'adresse à l'organisme de reconnaissance qui évalue la demande de reconnaissance et puis soit reconnaît la qualification, soit refuse la demande, soit met en place les dispositions compensatoires (période transitoire, épreuve d'aptitude).

Pour faciliter la reconnaissance des qualifications, la Commission européenne, en coopérations avec les États membres, a mis au point un certain nombre d'outils favorisant le transfert et la transparence des qualifications et des compétences. Parmi ces outils il faut nommer le portfolio Europass (composé du curriculum vitae Europass, du passeport de langues Europass, de l'Europass mobilité, du supplément au diplôme Europass et du supplément descriptif du certificat Europass), l'ECTS et le portail EURES.

Grâce au système de la reconnaissance mutuelle des qualifications et aux outils mis en place les ressortissants des États membres bénéficient d'un accès plus facile aux marchés communautaires et le libre mouvement des personnes est ainsi soutenu.

A présent, les dispositions transitoires appliquées par les vieux pays (sauf l'Irlande, l'Angleterre et la Suède) envers les nouveaux pays représentent le seul obstacle à la libre circulation entièrement des personnes. Néanmoins, ces dispositions ne dureront que sept ans au maximum. Ainsi, une des libertés fondamentales – le libre mouvement des travailleurs – sera complètement accomplie en 2011 au plus tard.

Le glossaire

- accoucheuse/sage-femme** (*n. f.*) porodní asistentka
- activité de travail** (*n. f.*) pracovní činnost
- activité indépendante** (*n. f.*) samostatně výdělečná činnost
- activité salariale** (*n. f.*) výdělečná činnost
- administration judiciaire et fiscale** (*n. f.*) soudní a daňová správa
- ANPE - Agence nationale pour l'emploi** (*n. f.*) Francouzské služby zaměstnanosti
- aptitude sanitaire** (*n. f.*) zdravotní způsobilost
- attestation de l'aptitude** (*n. f.*) osvědčení způsobilosti
- auto – évaluation** (*n. f.*) sebehodnocení
- baccalauréat** (*n. f.*) maturitní zkouška
- carte de séjour** (*n. f.*) povolení k pobytu
- carte d'identité** (*n. f.*) průkaz totožnosti
- casier judiciaire** (*n. f.*) trestní rejstřík
- Centre pour l'équivalence des certificats d'éducation** (*n. m.*) Středisko pro ekvivalenci dokladů o vzdělání
- certificat d'éducation** (*n. f.*) doklad o vzdělání
- certificat de nationalité** (*n. m.*) doklad osvědčující státní příslušnost
- charge de travail** (*n. f.*) pracovní zátěž/povinnosti
- citoyenneté européenne** (*n. f.*) evropské občanství
- contenu minimal d'études** (*n. f.*) minimální obsah studia
- convention bilatérale** (*n. f.*) bilaterální úmluva
- convention multilatérale** (*n. f.*) multilaterální úmluva
- coordonnateur national** (*n. m.*) národní koordinátor
- DDTEFP - Départementale du travail de l'emploi et de la formation prof.**
(*n. m.*) Departmentní ředitelství práce, zaměstnanosti a odborného vzdělávání
- déclaration de faillite** (*n. f.*) prohlášení o trestní bezúhonnosti
- décret** (*n. m.*) předpis, nařízení
- demande de qualification** (*n. f.*) kvalifikační požadavek
- directive** (*n. f.*) směrnice
- directive du système général** (*n. f.*) směrnice obecného systému
- directive sectorielle** (*n. f.*) oborová směrnice

disposition transitoire (*n. f.*) přechodné opatření
document d'autre aptitude (*n. m.*) doklad o jiné způsobilosti
document de la qualification professionnelle (*n. m.*) doklad o odb. kvalifikaci
document de capacité professionnelle (*n. m.*) doklad o odborné přípravě
droit judiciaire (*n. m.*) právní nárok
ECTS – European Credit Transfert System (*n. m.*) Evropský kreditní systém
embauche (*n. f.*) přijetí do práce
épreuve d'aptitude (*n. f.*) rozdílová zkouška
Espace économique européen (*n. m.*) Evropský hospodářský prostor
études à plein temps (*n. f.*) prezenční denní studium
études post-secondaire (*n. f.*) post sekundární studium
expérience professionnelle (*n. f.*) praxe
formation et préparation professionnelle secondaire (*n. f.*)
středoškolské odborné vzdělání a příprava
formation universitaire (*n. f.*) vysokoškolské vzdělání
groupe coordonnateur (*n. m.*) koordinační skupina
honnêteté (*n. f.*) čestnost, poctivost
infirmier responsable de soins généraux (*n. f.*) všeobecná zdravotní sestra
insertion professionnelle (*n. f.*) zapojení do pracovního života/pracovní činnosti
Institut national de la formation professionnelle (*n. m.*) Národní ústav
odborného vzdělávání
irréprochabilité (*n. f.*) bezúhonnost
jurisprudence tchèque (*n. f.*) český právní řád
libre circulation des personnes (*n. f.*) volný pohyb osob
libre mouvement des travailleurs (*n. m.*) volný pohyb pracovníků
licence (*n. f.*) živnostenský list
licenciement (*n. m.*) propuštění (ze zaměstnání)
marché du travail (*n. m.*) pracovní trh
marché intérieur (*n. m.*) vnitřní trh
mobilité (*n. f.*) mobilita
moralité (*n. f.*) mravnost, morálnost
norme déontologique (*n. f.*) deontologická norma

OMI - Office des Migrations Internationales (n. m.)

Úřad pro mezinárodní migraci

ordonnance (n. f.) nařízení, předpis

organisation non-gouvernementale (n. f.) nevládní organizace

organisme de reconnaissance (n. m.) uznávací orgán

période transitoire (n. f.) přechodné období

permis de travail (n. m.) pracovní povolení

personne indépendante (n. f.) osoba samostatně výdělečně činná

préparation professionnelle (n. f.) odborná příprava

prescription juridique (n. f.) právní předpis

prestataire des services (n. m.) poskytovatel služeb

profession non-réglémentée (n. f.) neregulované povolání/činnost

profession réglémentée (n. f.) regulované povolání/činnost

protection de l'intérêt public (n. f.) ochrana veřejného zájmu

reconnaissance des qualifications (n. f.) uznání kvalifikací

reconnaissance des qualifications à des fins académiques (n. f.)

akademické uznávání kvalifikací

reconnaissance des qualifications à des fins professionnelles (n. f.)

profesní uznávání kvalifikací

reconnaissance mutuelle des qualifications (n. f.) vzájemné uznávání kvalifikací

réglementation (n. f.) upravení/určení předpisem/nařízením

relevé des notes (n. m.) výpis známek

relevé du casier judiciaire (n. m.) výpis z rejstříku trestů

rémuneration (n. f.) plat

ressortissant (n. m.) státní příslušník

séjour d'études européen (n. m.) evropská studijní stáž

services publics de l'emploi (n. m.) veřejné služby zaměstnanosti

stage d'adaptation (n. m.) adaptační období

stage professionnel (n. m.) odborná praxe

supplément au diplôme (n. m.) dodatek k diplomu

union européenne (n. f.) Evropská unie

La bibliographie :

1) livres imprimés

Pajas, P., Rossiter, T. : O Evropské unii, Praha 2000, Ministerstvo zahraničních věcí

Mikeščík, A., Vošahlík, J. : Malá encyklopedie Evropské unie, Praha 1997,
Ústav mezinárodních vztahů, ISBN 80-85 864-34-7

Panfil, T. : Evropská unie - Vše, co bychom měli vědět, Fragment 2003,
ISBN 80-7200-805-5

Zlý, B. : Evropský unie, Karviná 1996, ISBN 80-85 879-31

Jakš, J. : Quo vadis Evropská unie, ETC Publishing, 1998, ISBN 80-86006-57-3

2) sites internet :

<http://www.msmt.cz>

<http://europa.eu.int>

<http://europass.cedefop.eu.int>

<http://www.eurogersinfo.com>

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr>

<http://www.education.gouv.fr>

<http://portal.mpsv.cz/eures>

<http://europa.eu.int/eures/>

3) brochures de renseignement

Evropská komise – Uznávání odborných kvalifikací v Evropské unii

Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy – Co je třeba vědět o systému vzájemného uznávání odborného vzdělání a přípravy ve státech Evropské unie, smluvních státech Evropského hospodářského prostoru a Švýcarska, Praha 2005
accessible sur: http://www.msmt.cz/Files/PDF/LSKnizka_CJcv.pdf

Eures – Informace pro zájemce o práci v evropských zemích, 2005

Klub přátel ICM – 5 a ½ kroku k práci v zahraničí, 2005

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité - L'Europe s'élargit – Comment la France accueillera les ressortissant des nouveaux Etats membre ?
accessible sur : http://www.social.gouv.fr/htm/dossiers/accueil_ressort_ue/elargissement.pdf

Marché intérieur, Information for the person seeking information on academic content of qualifications in the member states and/or looking to have his/her professional qualifications recognised, List of information points for professional recognition in the member states, the EEA countries and Switzerland
accessible sur : http://europa.eu.int/comm/internal_market/qualifications/docs/contact-points/info-points_en.pdf

4) d'autres

Zákon č. 18, ze dne 10. prosince 2003 o uznávání odborné kvalifikace a jiné způsobilosti státních příslušníků členských států EU a o změně některých zákonů

La liste des annexes :

- I. LE CV EUROPASS
- II. LE PASSEPORT DE LANGUES EUROPASS
- III. LA STRUCTURE GENERALE DU SUPPLEMENT AU DIPLOME
- IV. LA LISTE DES COORDONNATEURS NATIONAUX DES PAYS MEMBRES
- V. LA LISTE DES PROFESSIONS REGLEMENTEES EN FRANCE
- VI. LA LISTE DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES EN REPUBLIQUE TCHEQUE
- VII. LES ORGANISMES DE RECONNAISSANCE TCHEQUES
- VIII. LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE (REP. TCHEQUE)

L'ANNEXE I



Curriculum vitae Europass

Information personnelle

Nom(s) / Prénom(s)

Adresse(s)

Téléphone(s)

Télécopie(s)

Courrier(s) électronique(s)

Nationalité(s)

Date de naissance

Sexe

Emploi recherché / Domaine de compétence

Expérience professionnelle

Dates

Fonction ou poste occupé

Principales activités et
responsabilités

Nom et adresse de l'employeur

Type ou secteur d'activité

Education et formation

Dates

Titre du certificat ou diplôme délivré

Principales matières/compétences
professionnelles couvertes

Nom et type de l'établissement
d'enseignement ou de formation

Niveau dans la classification
nationale ou internationale

Insérez votre photographie. (Rubrique facultative, voir instructions)

Nom(s) prénom(s)

Numéro, rue, code postal, ville, pays

(Rubrique facultative, voir instructions)

Portable: (Rubrique facultative, voir
instructions)

(Rubrique facultative, voir instructions)

(Rubrique facultative, voir instructions)

(Rubrique facultative, voir instructions)

(Rubrique facultative, voir instructions)

(Rubrique facultative, voir instructions)

(Rubrique facultative, voir instructions)

Décrivez séparément chaque expérience professionnelle pertinente, en commençant par la plus récente. Rubrique facultative (voir instructions)

Décrivez séparément chaque programme d'enseignement ou de formation achevé, en commençant par le plus récent.

(Rubrique facultative, voir instructions)

Aptitudes et compétences personnelles

Langue(s) maternelle(s)

Autre(s) langue(s)

Auto évaluation

Niveau européen (*)

Langue

Langue

Précisez ici votre langue maternelle (au besoin ajoutez votre/vos autre(s) langue(s) maternelle(s), voir instructions)

Comprendre		Parler		Écrire
Écouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	

* Niveau du Cadre européen commun de référence (CECR)

Aptitudes et compétences sociales

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Aptitudes et compétences organisationnelles

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Aptitudes et compétences techniques

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Aptitudes et compétences informatiques

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Aptitudes et compétences artistiques

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Autres aptitudes et compétences

Décrivez ces compétences et indiquez dans quel contexte vous les avez acquises.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Permis de conduire

Inscrivez le(s) permis de conduire dont vous êtes titulaire en précisant si nécessaire la catégorie de véhicule. (Rubrique facultative, voir instructions)

Information complémentaire

Indiquez ici toute autre information utile, par exemple personnes de contact, références, etc.
(Rubrique facultative, voir instructions)

Annexes

Enumérez les pièces jointes au CV. (Rubrique facultative, voir instructions)



L'ANNEXE II

Passeport de langues Europass

Faisant partie du Portfolio européen des langues développé par le Conseil de l'Europe



NOM(S) PRENOM(S)

Date de naissance (*)

Langue(s) maternelle(s)

Autre(s) langue(s)

Auto-évaluation des compétences linguistiques (**)

Comprendre		Parler		Ecrire
Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	

Diplôme(s) ou certificat(s) (*)

Intitulé(s)	Organisme certificateur	Date	Niv. européen(***)

Expérience(s) linguistique(s) (*)

Description	De	À

Auto-évaluation des compétences linguistiques (**)

Comprendre		Parler		Ecrire
Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	

Diplôme(s) ou certificat(s) (*)

Intitulé(s)	Organisme certificateur	Date	Niv. européen(***)

Expérience(s) linguistique(s) (*)

Description	De	À

(*) Les rubriques signalées par un astérisque sont optionnelles (**) Voir grille d'auto-évaluation au verso (***) Niveau du Cadre européen commun de référence (CECR) à préciser uniquement s'il figure sur le diplôme ou certificat.

L'ANNEXE III

La structure générale du supplément au diplôme

1 INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

- 1.1 Nom(s) de famille:
- 1.2 Prénom(s):
- 1.3 Date de naissance (jour/mois/année):
- 1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant (si disponible):

2 INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

- 2.1 Intitulé du diplôme et (si possible) titre conféré (dans la langue originale):
- 2.2 Principal(aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme:
- 2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme (dans la langue originale):
- 2.4 Nom et statut de l'établissement (si différent de celui mentionné au point 2.3) dispensant les cours (dans la langue originale):
- 2.5 Langue(s) de formation/d'examen:

3 INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION

- 3.1 Niveau de qualification:
- 3.2 Durée officielle du programme:
- 3.3 Condition(s) d'accès:

4 INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RÉSULTATS OBTENUS

- 4.1 Organisation des études:
- 4.2 Exigences du programme:
- 4.3 Précisions sur le programme: (par exemple, modules ou unités étudiés) et sur les notes/points de crédit obtenus: (si ces informations figurent sur un relevé officiel, veuillez vous y reporter)
- 4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes:
- 4.5 Classification générale du diplôme (dans la langue originale):

5 INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION

- 5.1 Accès à un niveau d'études supérieur:
- 5.2 Statut professionnel (si applicable):

6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 6.1 Informations complémentaires:
- 6.2 Autres sources d'information:

7 CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT

- 7.1 Date:
- 7.2 Signature:
- 7.3 Fonction:
- 7.4 Tampon ou cachet officiel:

8 INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'ANNEXE IV

La liste des coordonnateurs nationaux des pays membres et les contacts

La Belgique (Communauté française)

Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique
Chantal Kaufmann
Directrice générale a.i.
Rue Adolphe Lavallée, 1
B - 1080 BRUXELLES
Tel : +32-2-690.87.02
e-mail : chantal.kaufmann@cfwb.be

La Belgique (Vlaamse Gemeenschap)

NARIC-Vlaanderen
Administratie Hoger onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek
Hendrik. Consciencegebouw, Toren A 7.
Koning Albert II-laan 15
B - 1210 BRUSSEL
Tel.: +32-2-553.98.19
E-mail : Erwin.malfroy@ond.vlaanderen.be

La République tchèque

Directives 89/48/EEC and 92/51/EC

Ms Kateřina Honzíkova
the EU Affairs Department
Ministry of Education, Youth and Sports
Karmelitská 7
118 12 Prague 1
Czech Republic
Tel. +420 257 193 548
E-mail: katerina.honzikova@msmt.cz

Directive 1999/42/EC

Ms Eva Plšková
Department of the Business
Ministry of Industry and Trade
Na Františku 32
110 15 Praha 1
Tel. +420 224 063 030
E-mail: plskova@mpo.cz

Le Danemark

Tatjana Milcevic
CIRIUS
Center for Vurdering af Udenlandske
Uddannelser
Fiolstræde 44
DK-1171 København K
Tel.: +45 3395 7000,
E-mail: Tatjana.Milcevic@CVUU.dk

L'Allemagne
Dr. Holger Conrad
Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
(KMK)
Lennéstr. 6
D - 53113 BONN
Tel.: +49-228-501-0
E-mail : zab@kmk.org

L'Estonie
Tiia Raudma
Ministry of Education and Research
Munga 18,
EE - 50088 TARTU,
Tel : +372 7350 228
E-mail : tiia.raudma@hm.ee or hels@hm.ee

Gunnar Vaht
Estonian ENIC/NARIC Centre
Koidula 13^a
EE - 10125 TALLINN
Tel : +372 696 2415
E-mail : gunnar@archimedes.ee

La Grèce
Directive 89/48/EEC
Mme Despina Andritsou
Head of Section of Recognition of Professional Qualifications
Ministry of National Education & Religious Affairs
67 rue Penepistimiou
GR - 105 64 ATHENS
tel +30-210-3243923
e-mail : srp@otenet.gr

Directive 92/51/EEC
Mr George MIKROS
Head of Section of Degree equivalence
Tel. +30-210-2709045
Tel. +30 210 2709141

O.E.E.K. (Organisation for vocational
education and training)
Department for European and International
Relations
Ethnikis Antistaseos 41
GR - 142 34 N. Ionia, ATHENS
E-mail : tm.isotimion@oeek.gr

L'Espagne
Josefa Meseguer
Ministerio de Educación y Ciencia,
Subdirección General de Títulos, Convalidaciones y Homologaciones
Paseo del Prado, 28,
E - 28014 MADRID
Tel.: +34-91-506 55 93
E-mail: Josefa.meseguer@educ.mec.es

La France

Mme Françoise Profit
ENIC/NARIC France
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
1 rue Léon Journault
F-92318 SEVRES Cedex
Tel: +33 1 55 55 73 57 / +33 1 55 55 04 28
E-mail: profit@ciep.fr ou britos@ciep.fr

L'Irlande

Leona De Khors,
Qualifications Section
Dept of Education & Science
Training College Building
Marlborough St
IRL - DUBLIN 1
Tel: +353-1-889 2378
E-mail: Leona_Dekhors@education.gov.ie

Carmel Kelly
NARIC,
National Qualifications Authority of Ireland,
5th Floor,
Jervis House,
Jervis Street,
Dublin 1, Ireland
Tel: 00-353-1-8871500
E-mail: info@nqai.ie

L'Italie

Armanda Bianchi Conti
Presidenza Consiglio Ministri
Ministerio Coordinamento Politiche Comunitarie
Via Giardino Theodoli 66
I-00186 ROMA
Tel.: +39-06-6779.53.22/6779.51.98
e-mail: A.BianchiConti@palazzochigi.it

Le Chypre

George Siekkeris
Senior Human Resource Officer
Human Resource Development Authority of Cyprus
National Coordinator
2 Anavissou Str. Strovolos,
P.O.Box 25431,
CY-1392 NICOSIA
Tel.: +357 22 390363, 22 515000
E-mail: g.siekkeris@hrdauth.org.cy

Labour Department
National Focal Point for the Mutual Recognition of Professional
Qualifications
9 Klimentos Str.
CY – 1480 NICOSIA
Tel.: +357 22 400844, 22 400845
E-mail: qualifications@dl.mlsi.gov.cy

La Lettonie

Ms Gunta Arāja
Deputy Director
Department of European Integration and Technical Assistance Programmes Co-ordination
Ministry of Education and Science,
Valnu iela 2 – 207
LV – 1050 RIGA
E-mail : Gunta.araja@izm.gov.lv

La Lithuanie

Directives 89/48/EEC, 92/51/EEC and
1999/42/EEC
Birute Kinduriene
Lithuanian Ministry of Social Security and
Labour
Vivulskio 5,
LT - 031516 VILNIUS
Tel. +370 52 266 42 68
E-mail : BKinduriene@socmin.lt

Directive 92/51/EEC

Odeta Gurskiene
Ministry of Education and Science
A. Volano str. 2/7,
LT - 01516 VILNIUS
Tel +370 5 2743142
E-mail : odetagurskiene@smm.lt

Le Luxembourg

Directive 89/48/EEC

Jean Tagliaferri
Professeur-attaché
Ministère de la Culture, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche,
18-20, Montée de la Pétrusse
L – 2912 LUXEMBOURG

Directive 89/48/EEC

Virginija Rinkeviciene
Ministry of Education and Science
A.Volano str. 2/7,
LT - 01516 VILNIUS
Tel +370 5 2663446
E mail : virginija.rinkeviciene@smm.lt

Tel.: +352-478.51.39

E-mail: jean.tagliaferri@mcesr.etat.lu

Directives 92/51/EEC and 1999/42/EC

Ministère de l'Education nationale
Rue Aldringen, 29
L - 2926 LUXEMBOURG

La Hongrie

Gábor Mészáros
General Director
Hungarian Equivalence and Information Centre (ENIC/NARIC)
Ministry of Education
Szalay utca 10-14
HU - 1055 BUDAPEST
Tel. +36 1 473 7382 / +36 1 473 7325
E-mail: gabor.meszaros@om.gov.hu

La Malte

Mr Anthony DeGiovanni
Director of Education
Department of Further Studies and Adult Education
Ministry for Education, Youth and Employment
Great Siege Road
MT- FLORIANA CMR02, Malta
Tel. +356 21 240 419
E-mail : anthony.v.degiovanni@gov.mt

Les Pays - Bas

Directive 89/48/EEC
Lucie de Bruin
IRAS - Informatiecentrum Richtlijn
Algemeen Stelsel
Postbus 29777
NL - 2502 LT DEN HAAG
Tel.: +31-70.426.0390 / + 31.70.426.0286
E-mail: lbruin@nuffic.nl

Directive 92/51/EEC

Stan Plijnaar
COLO
Afdeling Internationale diplomawaardering
Postbus 7259
NL - 2701 AG ZOETERMEER
E-mail: s.plijnaar@colo.nl
Tel : +31-79.329.40.00

L'Autriche

Irene Linke
Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Abteilung I/7
Stubenring 1
A - 1010 VIENNA
Tel.: +43-1-711.00.5446
E-mail: irene.linke@bmwa.gv.at

La Pologne

Directives 89/48/EEC 92/51/EEC and 1999/42/EC

Ms Ewa MAJDOWSKA

Deputy Director

Biuro Uznawalności Wykształcenia

i Wymiany Międzynarodowej

Bureau for Academic Recognition and International Exchange

Polish ENIC/NARIC

ul. Smolna 13

PL-00-375 Warszawa

tel. +48 22 826-74-34

E-mail: biuro@buwiiwm.edu.pl

Le Portugal

Directive 89/48/EEC

Manuela Paiva

Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino

Superior

Direcção-Geral do Ensino Superior

Av. Duque d'Ávila, 137-5º

P - 1069-016 LISBOA

Tel.: +351-21-312.60.98

E-mail: manuela.paiva@dges.mctes.pt

Directive 1999/42/EC

Lúcia Mestre

Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social

Instituto do Emprego e Formação Profissional

Departamento de Certificação,

Rua de Xabregas, nº 52, 2º

P-1949-003 LISBOA

Tel: +351-21-861 45 45

E-mail : lucia.mestre@iefp.pt

La Slovenie

Gorazd Jenko

Ministry of Labour, Family and Social Affairs

Kotnikova 28

SI - 1000 LJUBLJANA

Tel. : +386 1 478 34 88 / +386 1 478 33 57

E-mail : Gorazd.jenko@gov.si

Directive 92/51/EEC

Mrs Helena Oliveira

Direcção-Geral de Formação Vocacional

Av. 24 de Julho, 138 - 7º

P-1350 - 026 Lisboa

Tel.: 351 21 394 37 05

E-mail: holiveira@dgvf.min-edu.pt

La Slovaquie
Peter Plavcan
Ministry of Education
Stromova 1
SK - BRATISLAVA
E-mail : plavcan@education.gov.sk

La Finlande
Carita Blomqvist,
Senior Advisor
National Board of Education
P.O. Box 380
SF - 00531 HELSINKI
Tel : +358-9-77.47.71.28
e-mail : carita.blomqvist@oph.fi

La Suède
Karin Dahl Bergendorff
Handläggare
Högeskolverket
Afdelningen för bedömning av utländsk utbildning
Swedish NARIC/ENIC Office
Box 7851
S - 103 99 STOCKHOLM
Tel : +46-8-56 30 86 63
E-mail : Karin.Dahl.Bergendorff@hsv.se

L'Angleterre
Carol Rowlands
Department for Education and Skills
Room E3b, Moorfoot
GB - SHEFFIELD S1 4PQ
Tel : +44-114-259.41.51
e-mail : carol.rowlands@dfes.gsi.gov.uk

L'Islande
Mr Ólafur Grétar Kristjánsson
Adviser, Division of Curriculum
Ministry of Education, Science and Culture
Sólhólgata, 4
IS - 150 REYKJAVIK
Tel : 354-545.95.69
E-mail : olafur.g.kristjansson@mrn.stjr.is

Le Liechtenstein

Helmut Konrad,
Head of Department for Higher Education and of the NARIC Agency
Schulamt
Department of Education
2 Herrengasse
FL - 9490 VADUZ
Tel.: +423-236.67.58
E-mail : helmut.konrad@sa.llv.li

La Norvège

Arslan F. Mohammad
Senior Executive Officer
Department of policy analysis, lifelong learning and international affairs
Ministry of Education and Research
P.O. Box 8118 Dep, N-0032 OSLO,
NORWAY
E-mail: afm@ufd.dep.no

La Suisse

Mr Frédéric Berthoud
Coordinateur pour la reconnaissance des diplômes
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
Effingerstrasse 27
CH - 3003 BERNE
Tel.: +41 31 322 28 26
E-mail : Frederic.Berthoud@bbt.admin.ch

L'ANNEXE V

La liste des professions réglementées en France

Administrateur judiciaire

Agent général d'assurance

Agent immobilier

Aide soignant

Assistant en service social

Audioprothésiste

Auxiliaire de puériculture

Avocat

Avocat aux conseils et à la cour de cassation

Avoué près les cours d'appel

Capitaine de mer

Capitaine en second b

Capitaine en second de navire

Commissaire aux comptes

Commissaire-priseur

Conseils en propriété industrielle

Dietéticien

Educateur sportif (65 spécialités)

Educateur spécialisé

Enseignant dans l'enseignement secondaire

Ergothérapeute

Expert agricole et forestier

Expert comptable

Guide interprète régional

Guide touristique

Géomètre-expert

Huissier de justice

Infirmier anesthésiste

Infirmier(ière) de bloc opératoire

Infirmier(ière) de secteur psychiatrique

Laborantin d'analyses médicales

Manipulateur d'électroradiologie médicale

Masseur-kinésithérapeute

Maîtres de conférence et professeurs d'université

Moniteur de sport équestre

Notaire

Opticien lunetier

Orthophoniste

Orthoptiste

Professeur de danse

Professeur de golf

Professeur des écoles

Prothésiste dentaire/technicien dentaire

Préparateur en pharmacie

Psychologue

Psychomotricien

Puéricultrice

Pédicure-podologue

Sapeur-pompier

L'ANNEXE VI

La liste des professions et des activités réglementées en République tchèque

Advokát

Aplikace, výroba a opravy protéz, trupových ortéz, končetinových ortéz, měkkých bandáží

Aplikace, výroba a opravy ortopedické obuvi

Asistent ochrany veřejného zdraví

Asistent pedagoga

Asistent zubního technika

Auditorské služby

Autoptický laborant

Autorizovaný architekt

Autorizovaný inženýr

Autorizovaný technik

Báňský záchranář

Barvení a chemická úprava textilií

Bezpečnostní poradce pro přepravu nebezpečných věcí

Bezpečnostní poradce pro přepravu nebezpečných věcí na silnici

Bezpečnostní poradce pro přepravu nebezpečných věcí pro železniční dopravu

Biomedicínský inženýr

Biomedicínský technik

Broušení a leptání skla

Činnost účetních poradců, vedení účetnictví, vedení daňové evidence

Činnosti, při kterých je porušována integrita lidské kůže

Čištění textilu a oděvů

Člen (zaměstnanec) jednotky SDH obce (podniku)

Člen dozorčí rady penzijního fondu

Člen dozorčí rady pojišťovny

Člen představenstva penzijního fondu

Člen představenstva pojišťovny

Daňové poradenství

Dentální hygienistka

Dentista

Diagnostická, zkušební a poradenská činnost v ochraně rostlin

Dodavatel, který vyrábí nebo dováží rozmnožovací materiál

Dohled nad provozem spalovny odpadu nebo zařízení schváleného pro spalování odpadu

Dovoz a uvádění do oběhu premixů nebo určitých proteinových krmiv nebo zrnin nebo

olejnin získaných prostřednictvím geneticky modifikovaných organismů nebo obsahujících geneticky modifikované organismy

Dovoz nebo vývoz jaderných položek nebo průvoz jaderných materiálů a vybraných položek

Dozor nad dodržováním uložených povinností při ochraně zvířat

Drezúra zvířat

Druhý strojní důstojník pro lodě s výkonem hlavních motorů 3000 kW a více

Druhý strojní důstojník pro lodě s výkonem hlavních motorů do 3000 kW

Držitel licence - fyzická osoba

Důlní elektromontér, elektromontér, elektromontér rozvodných zařízení, provozní

elektromontér, elektromechanik - do 1 kv

Důlní elektromontér, elektromontér, elektromontér rozvodných zařízení, provozní

elektromontér, elektromechanik - nad 1 kv

Důlní měřič

Elektrodůstojník

Elektrotechnik

Energetický audit

Ergoterapeut

Farmaceut

Farmaceut, specialista

Farmaceutický asistent

Fotografické služby

Fyzioterapeut

Galvanizérství

Geologické práce v oblasti...

Hlavní důlní měřič

Hodinářství

Hodnocení vlastností zdrojů ionizujícího záření vykonávané na základě Povolení SÚJB

k nakládání se zdroji ionizujícího záření a to řízením a vykonáváním zkoušek stanovených

vyhláškou SÚJB č. 307/2002 Sb., o radiační ochraně.

Holičství kadeřnictví

Inseminační technik

Inspektor určeného technického zařízení

Investiční zprostředkovatel

Izolátorství

Jiný odborný pracovník (JOP)

JOP - logoped

JOP - psycholog

Kamnářství

Kapitán I.tř.

Kapitán II.tř.

Kapitán III.tř.

Kapitán IV.tř.

Kapitán lodě o hrubé prostornosti 3000 RT a více

Kapitán lodě o hrubé prostornosti do 3000 RT

Klasifikace jatečných těl jatečných zvířat (SEUROP)

Klempířství

Klinický logoped

Klinický psycholog

Kominci

Kontrola a evidence úniků regulovaných látek (revizní technik chladících a klimatizačních zařízení)

Kontrolní technik typu \\\\"ADR\\\\"

Kontrolní technik typu \\\\\"K\\\\"

Kontrolní testování mechanizačních prostředků na ochranu rostlin

Koordinační technik těžního zařízení

Kormidelník I.tř.

Kormidelník II.tř.

Kormidelník III.tř.

Kosmetické služby

Kovářství

Kovoobráběčství

Laboratorní a jiná veterinární diagnostická činnost, provozování asanačního podniku

Laboratorní asistent

Laboratorní pracovník

Lékař specialista

Lékař-absolvent oboru stomatologie

Lékař-absolvent oboru stomatologie, specialista

Lod'mistr

Lodník

Lodník I.tř.

Lodník II.tř.

Maklér

Manipulace na blokové a nouzové dozorně jaderně energetického zařízení, řízení a kontrola uvádění do provozu a řízení a kontrola provozu sekundární části reaktorového bloku jaderně energetického zařízení

Manipulace na blokové a nouzové dozorně jaderně energetického zařízení, včetně samostatného odstavení reaktoru, řízení a kontrola uvádění do provozu a řízení a kontrola provozu celého jaderně energetického zařízení.

Manipulace na blokové a nouzové dozorně jaderně energetického zařízení, včetně samostatného odstavení reaktoru, řízení a kontrola uvádění do provozu a řízení a kontrola provozu pouze jednoho reaktorového bloku jaderně energetického zařízení

Manipulace na blokové a nouzové dozorně jaderně energetického zařízení, včetně samostatného odstavení reaktoru, řízení a kontrola uvádění do provozu a řízení a kontrola provozu primární části reaktorového bloku jaderně energetického zařízení

Manipulace na dozorně a přímé řízení provádění jednotlivých kroků testů fyzikálního a energetického spouštění výzkumného reaktoru a řízení a kontrola dalších spouštěcích prací

Manipulace na dozorně, řízení a kontrola uvádění do provozu a řízení a kontrola provozu výzkumného reaktoru

Manipulace na dozorně, řízení a kontrola uvádění výzkumného reaktoru do provozu, řízení a kontrola provozu výzkumného reaktoru, řízení a kontrola manipulací s jaderným palivem v aktivní zóně výzkumného reaktoru a řízení a kontrola činnosti směny.

Masér, nevidomý a slabozraký masér

Masérské, rekondiční a regenerační služby

Měření účinnosti spalovacího zdroje, měření množství vypouštěných látek a kontrola stavu spalinových cest Měření znečišťujících a pachových látek, zpracování rozptylových studií

Mezinárodní přeprava radioaktivních odpadů v rozsahu a způsoby stanovenými prováděcím právním předpisem

Mlékárenství

Modelářství

Montáž suchých staveb

Montáž, opravy a rekonstrukce chladicích zařízení a tepelných čerpadel

Montáž, opravy, rekonstrukce, revize a zkoušky vyhrazených tlakových zařízení a periodické zkoušky nádob na plyny

Montáž, opravy, revize a zkoušky vyhrazených plynových zařízení a plnění nádob plyny

Montáž, opravy, revize a zkoušky vyhrazených zdvihacích zařízení

Montáž, údržba a servis telekomunikačních zařízení

Montáž, opravy, revize a zkoušky vyhrazených elektrických zařízení

Motorář I. třídy

Motorář II. třídy

Myslivecký hospodář

Nakládání s vysoce nebezpečnými látkami

Nakládání s vysoce rizikovými biologickými agens a toxiny

Nakládání s jadernými materiály

Nakládání s radioaktivními odpady v rozsahu a způsoby stanovenými prováděcím právním předpisem.

Nakládání se semeny a sazenicemi lesních dřevin

Nakládání se zdroji ionizujícího záření v rozsahu a způsoby stanovenými prováděcím právním předpisem

Nákup a prodej kulturních památek nebo předmětů kulturní hodnoty

Nákup, prodej a skladování paliv a maziv včetně jejich dovozu s výjimkou výhradního nákupu, prodeje a skladování paliv a maziv ve spotřebitelském balení do 50 kg na jeden kus balení

Nákup, prodej a skladování zkapalněných uhlovodíkových plynů v tlakových nádobách a) nad 1000 kg skladovací kapacity, b) nad 40 kg náplně tlakové nádoby, c) do 40 kg náplně tlakové nádoby a do 1000 kg skladovací kapacity (pozn. pouze činnosti uvedené pod písmenem a) a b) pokud jsou provozovány jako maloobchod)

Nákup, skladování a prodej hromadně vyráběných léčivých přípravků, které se mohou podle rozhodnutí o registraci prodávat bez lékařského předpisu i mimo lékárny

Nákup, skladování a prodej zdravotnických prostředků: a) třídy II b a III s výjimkou kondomů, b) třídy I a II a, které mohou být prodávány prodejci zdravotnických potřeb

Námořní poručík

Námořník I. tříd

Naražec

Nástrojářství

Nucený správce obchodníka s cennými papíry, který není bankou, burzy, organizátora
mimoburzovního trhu, provozovatele vypořádacího systému nebo centrálního depozitáře

Nucený správce/likvidátor investiční společnosti nebo investičního fondu

Nutriční asistent

Nutriční terapeut

Obchod se zvířaty určenými pro zájmové účely

Obsluha jeřábu

Obsluha kotlů

Obsluha plynového zařízení I. třídy

Obsluha plynového zařízení II. třídy

Obsluha stavebních strojů

Obsluha zdvihacích zařízení I. třídy

Obsluha zdvihacích zařízení II. třídy

Oceňování majetku pro věci movité, věci nemovité, nehmotný majetek, finanční majetek,
podnik

Oční optika

Odborná příprava vybraných pracovníků

Odborně způsobilá osoba v oblasti požární ochrany

Odborný dohled nad využíváním a ochranou přírodních léčivých zdrojů a zdrojů přírodních
minerálních vod - balneotechnik

Odborný lesní hospodář

Odborný lesní hospodář (v lesích národních parků a jejich ochranných pásmech)

Odborný pracovník v laboratorních metodách a v přípravě léčivých přípravků

Odborný pracovník v ochraně veřejného zdraví

Odpalovač ohňostrojů

Odpovědný zástupce provozovatele vodovodů nebo kanalizace

Odpovědný zástupce za licencovanou činnost

Opětovné uvedení jaderného reaktoru do kritického stavu po výměně jaderného paliva; (tj.
činnost související s využíváním jaderné energie, pro jejíž výkon je vydáváno Povolení).

Opravy hudebních nástrojů

Opravy karoserií

Opravy ostatních dopravních prostředků

Opravy silničních vozidel

Optometrista

Ortoptista

Ortoticko-protetický technik

Ortotik-protetik

Osoba odpovědná za odborné vedení inseminační stanice

Osoba odpovědná za odborné vedení střediska pro přenos embryí

Osoba oprávněná podepisovat zemědělské skladní listy

Osoba pověřená přezkušováním profesionálních řidičů

Osoba pro provádění průzkumných a diagnostických prací, souvisejících s výstavbou,
opravou, údržbou a správou pozemních komunikací

Osoba pro výkon běžných prohlídek mostů a pozemních komunikací

Osoba pro výkon hlavních a mimořádných prohlídek mostů pozemních komunikací

Osoba provádějící kontrolu výrobce biopotravin nebo osoby, která uvádí biopotraviny nebo
bioprodukty do oběhu

Osoba provádějící kontrolu žadatele, ekologického podnikatele, výrobce nebo dodavatele
ekologických krmiv nebo dodavatele ekologického rozmnožovacího materiálu

Osoba provádějící revize, prohlídky a zkoušky určených technických zařízení na železnici

Osoba přepravující zvířata

Osoba řídící drážní vozidlo

Osoba vykonávající službu v jednotce SDH obce jako své zaměstnání

Ošetřování rostlin, rostlinných produktů, objektů a půdy proti škodlivým organizmům
přípravky na ochranu rostlin

Ošetřovatel

Ověřování množství emisí skleníkových plynů

Ověřování výsledků zeměměřických činností

Palubní asistent

Patentový zástupce zahraniční usazený

Péče o dítě do 3 let věku v denním režimu

Pedagog volného času

Pedikúra, manikúra

Pekařství, cukrářství

Pivovarnictví a sladovnictví

Plemenářský zootechnik

Podnikání v oblasti nakládání s nebezpečnými odpady

Podniky zajišťující ochranu majetku a osob

Pojistný matematik

Pojišťovací agent

Pojišťovací nebo zajišťovací makléř

Pokryvačství

Polygrafická výroba

Porážení jatečných zvířat na jatkách

Porodní asistentka

Porádání kursů k výkonu speciální ochranné desinfekce, desinsekce a deratizace

Poskytování odborných vyjádření podle § 11 zákona o integrované prevenci

Poskytování služeb v oblasti bezpečnosti a ochrany zdraví při práci

Poskytování technických služeb k ochraně majetku a osob

Poskytování tělovýchovných a sportovních služeb v oblasti...

Posuzování vlivu na životní prostředí

Práce se zvířaty pro laboranty, techniky a ošetřovatele

Pracovník pro řízení montáže, provozu a elektroúdržby zařízení

Pracovník pro řízení montáže, provozu a elektroúdržby zařízení

Pracovník pro řízení montáže, provozu a elektroúdržby zařízení

Pracovník pro údržbu velkostrojů

Prohližitel a údržbář

Projektant

Projektová činnost ve výstavbě

Projektování jednoduchých a drobných staveb, jejich změn a odstraňování

Projektování pozemkových úprav

Prokurista penzijního fondu

Prokurista pojišťovny

Provádění archeologických výzkumů

Provádění balzamace a konzervace

Provádění dobrovolných dražeb movitých věcí podle zákona o veřejných dražbách

Provádění jednoduchých a drobných staveb, jejich změn a odstraňování

Provádění měření emisí nebo imisí znečišťujících látek, stanovení pachového čísla a míry

obtěžování obyvatelstva zápachem, stavových veličin plynů, koncentrace srovnávací látky

a vlhkosti v ovzduší a ověřování správnosti měření znečišťujících látek

Provádění měření účinnosti spalovacího zdroje a vypouštěných látek a ke kontrole
spalinových cest

Provádění osobní dozimetrie a dalších služeb významných z hlediska radiační ochrany
v rozsahu a způsoby stanovenými prováděcím právním předpisem

Provádění pyrotechnického průzkumu

Provádění staveb, jejich změn a odstraňování

Provádění technickobezpečnostního dohledu nad vodními díly

Provádění trhacích a ohňostrojných prací

Provádění veřejných dražeb

Provedení rekonstrukce nebo jiných změn ovlivňujících jadernou bezpečnost, radiační
ochranu, fyzickou ochranu a havarijní připravenost jaderného zařízení nebo pracoviště III.
nebo IV. kategorie.

Provoz jaderného zařízení nebo pracoviště III. a IV. kategorie

Provozování autoškoly

Provozování cestovní agentury

Provozování cestovní kanceláře

Provozování jiné veterinární asanační činnosti

Provozování krematoria

Provozování pohřební služby

Provozování solárií

Provozování střelnic

Provozování tělovýchovných a sportovních zařízení a zařízení sloužících regeneraci a
rekondici

Provozování vodní dopravy pro cizí potřeby

Provozování vodovodů a kanalizací pro veřejnou potřebu

Provozovatel dráhy

Provozovatel drážní dopravy

Průvodcovská činnost a) horská, b) tělovýchovná a sportovní, c) v oblasti cestovního ruchu

První palubní důstojník pro lodě o hrubé prostornosti 3000 GT a více

První palubní důstojník pro lodě o hrubé prostornosti menší než 3000 RT

První strojní důstojník pro lodě s výkonem hlavních motorů 3000 kW a více

První strojní důstojník pro lodě s výkonem hlavních motorů do 3000 kW

Přeprava jaderných materiálů a radioaktivních látek stanovených prováděcím předpisem

Převozník I.tř.

Převozník III. tř.

Přidávání radioaktivních látek do spotřebních výrobků při jejich výrobě nebo přípravě nebo k dovozu či vývozu takových výrobků

Přímé řízení provádění jednotlivých kroků testů fyzikálního a energetického spouštění na blokové dozorně reaktorového bloku

Psycholog

Psychologické poradenství a diagnostika

Pyrotechnik

Radioasistent

Radiodůstojník

Radiologický asistent

Radiologický fyzik

Radiologický technik

Restaurování děl z oboru výtvarných umění, která nejsou kulturními památkami, ale jsou uložena ve sbírkách muzeí a galerií nebo se jedná o předměty kulturní hodnoty

Restaurování kulturních památek, které jsou díly výtvarných umění nebo uměleckořemeslnými pracemi

Revize, prohlídky a zkoušky určených technických zařízení v provozu

Revizní technik elektrických zařízení

Revizní technik elektro

Revizní technik plynových zařízení

Revizní technik plynových zařízení

Revizní technik tlakových zařízení

Revizní technik tlakových zařízení

Revizní technik velkstroje

Revizní technik zdvihacích zařízení

Revizní technik zdvihacích zařízení

Rostlinolékař

Rybářský hospodář a jeho zástupce

Ředitel mateřské školy

Ředitel speciální mateřské školy

Ředitel speciální školy

Ředitel střední a státní jazykové školy

Ředitel školského zařízení

Ředitel školského zařízení pro výkon ústavní výchovy, ochranné výchovy a preventivně výchovné péče

Ředitel vyšší odborné školy

Ředitel základní školy

Ředitel základní umělecké školy, střední odborné školy a konzervatoře

Řeznictví a uzenářství

Řidič dopravy nemocných a raněných

Řidič důlní lokomotivy

Řidič lokomotivy

Řidič pásového vozu

Řidič těžebního zařízení na plovoucím stroji o výkonu větším než 100m³/hod

Řidič velkostroje do 3150 m³.h-1

Řidič velkostroje nad 3150 m³.h-1

Řidič vozidla zdravotnické záchranné služby

Řízení a kontrola manipulací s jednotlivými soubory jaderného paliva uvnitř reaktorového bloku mimo uzel čerstvého paliva

Řízení a kontrola pokusů na zvířatech

Řízení a kontrola sestavení a uspořádání aktivní zóny výzkumného reaktoru, realizace fyzikálních měření v průběhu fyzikálního a energetického spouštění výzkumného reaktoru a řízení a kontrola základního kritického experimentu

Řízení a odpovědnost za výkon geologických prací (odpovědný řešitel geologických prací)

Řízení služeb měření a hodnocení obsahu přírodních radionuklidů ve stavebních materiálech, ve vodě určené k veřejnému zásobování pitnou vodou a v balené vodě

Řízení služeb měření a hodnocení výskytu radonu a produktů přeměny radonu ve stavbách a stanovení radonového indexu pozemku

Řízení služeb monitorování podle programu monitorování na pracovištích III. a IV. kategorie s výjimkou činnosti držitele povolení podle ustanovení § 9 odst. (1) písm. d) atomového zákona

Řízení služeb osobní dozimetrie, včetně pro účely zajištění měření, která dovolí pro fyzické osoby stanovené prováděcím právním předpisem určit roční efektivní dávku a v rozsahu a formou stanovenou prováděcím právním předpisem údaje o provedených měřeních evidovat a pravidelně předávat SÚJB

Sanitář

Silniční motorová doprava nákladní

Slévárenství

Služby soukromých detektivů

Smaltérství

Směnárenská činnost

Speciální ochranná dezinfekce, dezinsekce a deratizace bez použití toxických nebo vysoce toxických chemických látek a chemických přípravků, s výjimkou speciální ochranné dezinfekce prováděné zdravotnickým zařízením v jeho objektech, speciální ochranné dezinfekce, dezinsekce a deratizace v potravinářských nebo zemědělských provozech a odborných činnostech na úseku rostlinolékařské péče

Speciální ochranná dezinfekce, dezinsekce a deratizace toxickými nebo vysoce toxickými chemickými látkami nebo chemickými přípravky, s výjimkou speciální ochranné dezinsekce a deratizace v potravinářských nebo zemědělských provozech a odborných činnostech na úseku rostlinolékařské péče

Speciální ochranná dezinfekce, dezinsekce a deratizace v potravinářských nebo zemědělských provozech, včetně ochrany proti škodlivým organismům rostlin

Strojmistr

Strojmistr I.tř.

Strojmistr II.tř.

Strojní asistent

Strojní důstojník

Strojník jednotky HZS podniku

Strojník jednotky SDH obce (podniku)

Strojník těžního zařízení

Střelmistr pro doly s nebezpečím výbuchu uhelného prachu

Střelmistr pro neplynující doly bez nebezpečí výbuchu uhelného prachu

Střelmistr pro plynující doly s nebezpečím výbuchu uhelného prachu

Střelmistr pro povrchové dobývání

Střelmistr pro stavební práce a destrukce

Střelmistr pro vrtné a geofyzikální práce

Střelmistr pro zvláštní druhy prací s uvedením specializace

Šlechtitel

Štukatérství

Taxislužba

Technicko-organizační činnost v oblasti požární ochrany

Technický dozor

Technický vedoucí důlních odstřelů

Technický vedoucí komorových odstřelů

Technický vedoucí odstřelů pro destrukce

Technický vedoucí odstřelů pro povrchové dobývání vyjímaje komorové odstřely

Technický vedoucí odstřelů pro stavební práce

Technický vedoucí odstřelů pro vrtné a geofyzikální práce

Technický vedoucí odstřelů pro zvláštní druhy prací s uvedením specializace

Technik pověřený dozorem nad elektrickou částí těžního zařízení

Technik pověřený dozorem nad strojní částí těžního zařízení

Technik pověřený dozorem nad udržováním jámy

Technik požární ochrany

Technik pro řízení montáže, provoz a údržbu

Technik pro řízení montáže, provoz a údržbu

Technik speciálních služeb jednotky HZS podniku

Tesařství

Testování a posuzování hospodářských zvířat

Trenér

Truhlářství

Učitel autoškoly

Učitel druhého stupně základní školy

Učitel mateřské školy

Učitel náboženství

Učitel odborného výcviku speciální střední školy

Učitel odborného výcviku v zařízení sociální péče

Učitel odborných předmětů střední školy

Učitel odborných uměleckých předmětů základní umělecké školy, střední odborné školy a konzervatoře

Učitel praktického vyučování, učitel odborného výcviku střední školy

Učitel prvního stupně základní školy

Učitel speciální mateřské školy

Učitel speciální střední školy

Učitel speciální základní školy

Učitel v zařízení pro další vzdělávání pedagog. pracovníků

Učitel vyšší odborné školy

Umístění jaderného zařízení nebo úložiště radioaktivních odpadů

Úřední měření

Utrácení zvířete (pod kontrolou VŠ)

Uvádění jaderného zařízení do provozu v jednotlivých etapách stanovených prováděcím právním předpisem.

Uvádění radionuklidů do životního prostředí v rozsahu a způsoby stanovenými prováděcím právním předpisem.

Vazač

Vedení spisovny

Vedoucí organizační složky zahraničního speciálního fondu na území ČR

Vedoucí osoba burzy

Vedoucí osoba investiční společnosti nebo investičního fondu

Vedoucí osoba obchodníka s cennými papíry, který není bankou.

Vedoucí osoba odpovědná za činnost banky jako obchodníka s cennými papíry

Vedoucí osoba organizační složky osoby, která má sídlo ve státě, který není členským státem Evropské unie a poskytuje investiční služby v ČR

Vedoucí osoba organizátora mimoburzovního trhu

Vedoucí pracovník

Vedoucí řidič velkostroje o výkonu nad 3150m³/hod

Vedoucí řidič velkostroje o výkonu nad 630 do 3150m³/hod

Velitel jednotky HZS podniku

Velitel jednotky SDH obce (podniku)

Veterinární lékař

Veterinární technik

Vnitrozemská vodní doprava

Vodní záchrannářská služba

Vodoinstalatérství, topenářství

Všeobecná sestra

Vůdce malého plavidla

Vychovatel speciální školy, speciálního školského zařízení

Vychovatel školského zařízení

Výkon zeměměřických činností

Vykonávání soustavného dohledu nad dodržováním požadavků radiační ochrany dalšími

- činností (jiných než při lékařském ozáření na pracovištích II. a vyšší kategorie) určenými v programu zabezpečování jakosti a na základě vydaného Povolení SÚJB
- Vykonávání soustavného dohledu nad dodržováním požadavků radiační ochrany dohlížejícími osobami na pracovištích III. nebo IV. kategorie provozovaných na základě Povolení SÚJB nebo kde se nakládá se zdroji ionizujícího zařízení základě Povolení SÚJB
- Vykonávání soustavného dohledu nad dodržováním požadavků radiační ochrany osobami s přímou odpovědností za zajištění radiační ochrany při lékařském ozáření na pracovištích II. a vyšší kategorie, které jsou určeny v programu zabezpečování jakosti
- Výroba a dovoz chemických látek a chemických přípravků klasifikovaných jako výbušné, oxidující, extrémně hořlavé, vysoce hořlavé, hořlavé, vysoce toxické, toxické, karcinogenní, mutagenní, toxické pro reprodukci, nebezpečné pro životní prostředí, zdraví škodlivé, žíravé, dráždivé a senzibilizující a prodej chemických látek a chemických přípravků klasifikovaných jako vysoce toxické a toxické
- Výroba a úprava kvasného lihu, konzumního lihu, lihovin a ostatních alkoholických nápojů (s výjimkou piva, ovocných vín, ostatních vín a medoviny a ovocných destilátů získaných pěstitelským pálením)
- Výroba a úprava lihu sulfitového nebo lihu syntetického
- Výroba a zpracování paliv a maziv
- Výroba kosmetických přípravků
- Výroba krmiv s použitím doplňkových látek nebo premixů a zpracování určitých proteinových krmiv
- Výroba slitin drahých kovů pro klenotnické a dentální účely
- Výroba tepelné energie a rozvod tepelné energie, nepodléhající licenci realizovaná ze zdrojů tepelné energie s instalovaným výkonem jednoho zdroje nad 50 kW
- Výroba, dovoz a uvádění do oběhu doplňkových látek
- Výroba, instalace a opravy elektrických strojů a přístrojů
- Výroba, instalace a opravy elektronických zařízení
- Výroba, opravy a montáž měřidel
- Výrobu premixů nebo kompletních a doplňkových krmiv s použitím doplňkových látek nebo s použitím premixů nebo pro výrobu a zpracování určitých proteinových krmiv nebo pro zpracování krmiv s nadlimitním obsahem nežádoucích látek
- Vyřazování z provozu jaderného zařízení nebo pracoviště III. nebo IV. kategorie v jednotlivých etapách a v rozsahu a způsoby stanovenými prováděcím právním předpisem
- Výstavba jaderného zařízení nebo pracoviště IV. kategorie; (tj. činnost související

Výuka a výcvik ve střelbě se zbraní

Vývoj, projektování, výroba, zkoušky, údržba, opravy, modifikace a konstrukční změny, letadel, jejich součástí a výrobků letecké techniky

Vývoj, výroba, opravy, úpravy, přeprava, nákup, prodej, půjčování, uschovávání, znehodnocování a ničení zbraní

Vývoj, výroba, opravy, úpravy, přeprava, nákup, prodej, půjčování, znehodnocování a ničení střeliva

Výzkum, vývoj, výroba, ničení, zneškodňování, zpracování, nákup a prodej výbušnin

Zacházení s přípravky na ochranu rostlin při podnikatelské činnosti v zemědělství a lesním hospodářství

Zajištění odborného nakládání s odpady (odpadový hospodář)

Zámečnictví

Zaměstnanec jednotky HZS podniku (mimo výše uvedené)

Zastupování v celním řízení

Závodní dolu

Závodní lomu do 500 000 t ročně

Závodní lomu nad 500 000 t ročně

Zdravotně-sociální pracovník

Zdravotní laborant

Zdravotnický asistent

Zdravotnický záchranář

Zednictví

Zemědělský podnikatel

Zkoušení nebezpečné vlastnosti látek a přípravků pro účely registrace

Zkoušení osiva a sadby

Zkušební komisař autoškoly

Zkušební komisař pro zkoušky odborné způsobilosti žadatelů o vydání zbrojního průkazu

Zlatnictví a klenotnictví

Znalec

Znovuzískávání regulovaných látek a jejich následné zneškodnění, regenerace nebo recyklace

Zpětný dovoz radioaktivních odpadů vzniklých při zpracování materiálů vyvezených z České republiky; (tj. činnost související s využíváním jaderné energie, pro jejíž výkon je vydáváno Povolení).

Zpracování gumárenských směsí

Zpracování kamene

Zpracování kůží a kožešin

Zpracování lesního hospodářského plánu a lesních hospodářských osnov

Zpracování návrhu katalogizačních dat

Zpracování návrhu katalogizačních dat

Zpracování plánů a osnov (v lesích národních parků a jejich ochranných pásmech)

Zpracování plánů a osnov (v lesích národních parků a jejich ochranných pásmech)

Zpracování rozptylových studií a zpracování odborných posudků

Zpracování rozptylových studií a zpracování odborných posudků

Zpracování tabáku a výroba tabákových výrobků

Zpracování tabáku a výroba tabákových výrobků

Zpracovávání dokumentace a posudku

Zpracovávání dokumentace a posudku

Zprostředkovatel práce

Zprostředkovatel práce

Zubní instrumentárka

Zubní instrumentárka

Zubní technik

Zubní technik

L'ANNEXE VII

Les organismes de la reconnaissance en République tchèque

- **Česká advokátní komora**

Národní 16, 110 00 Praha
tel.: +420 221 729 011, fax: +420 224 932 989,
email: sekr@cak.cz

- **Česká komora architektů**

Josefská 34/6, 118 00 Praha
tel.: +420 257 535 034, fax: +420 257 532 285,
email: cka@cka.cz

- **Česká komora autorizovaných inženýrů a techniků činných ve výstavbě**

Sokolská 15/1498, 120 00 Praha
tel.: +420 227 090 111, fax: +420 227 090 120,
email: ckait@ckait.cz

- **Český báňský úřad**

Kozí 4, P.O. BOX 140, 110 01 Praha
tel.: +420 221 775 311, fax: +420 221 775 363,
email: sbs.cbu@worldonline.cz

- **Český telekomunikační úřad**

Sokolovská 219, P.O. BOX 02, 225 02 Praha
tel.: +420 224 004 111, fax: +420 224 004 830,
email: podatelna@ctu.cz

- **Český úřad zeměměřický a katastrální**

Pod Sídlištěm 1800/9, 182 11 Praha
tel.: +420 284 041 267, fax: +420 284 041 204,
email: cuzk@cuzk.cz

- **Drážní úřad**

Wilsonova 80, 121 06 Praha
tel.: +420 224 641 840, fax: +420 224 641 831,
email: drazni.urad@du.praha.cz

- **Energetický regulační úřad**

Masarykovo nám. 5, 586 01 Jihlava
tel.: +420 567 580 111, fax: +420 567 580 640,
email: eru@eru.cz

- **Komise pro cenné papíry**

Washingtonova 7, 111 21 Praha
tel.: +420 221 096 111, fax: +420 221 096 110,
email: podatelna@sec.cz

- **Komora auditorů ČR**

Opletalova 55, 110 00 Praha
tel.: +420 224 212 670, fax: +420 224 211 905,
email: kacr@kacr.cz

- **Komora daňových poradců ČR**

Kozi 4, 602 00 Brno
tel.: +420 542 422 311, fax: +420 542 210 306,
email: kdp@kdpcr.cz

- **Komora patentových zástupců**

Gorkého 12, 602 00 Brno
tel.: +420 541 248 246, fax: +420 541 219 469,
email: chamber@czechpatentagents.info

- **Komora veterinárních lékařů ČR**

Palackého 1946/1, 612 00 Brno
tel.: +420 541 562 802, fax: +420 549 256 407,
email: vetkom@vetkom.cz

- **Ministerstvo dopravy**

nábř. Ludvika Svobody 12/22, P.O. Box 9, 110 15 Praha
tel.: +420 972 231 111, fax: +420 972 231 184,
email: podatel1@mcdcr.cz, podatel2@mcdcr.cz

- **Ministerstvo financí**

Letenská15, 118 10 Praha
tel.: +420 257 041 111, email: podatelna@mfcz.cz

- **Ministerstvo financí – Úřad státního dozoru v pojišťovnictví a penzijním připojištění**

Legerova 69, 110 00 Praha
tel.: +420 257 041 111, fax: +420 257 043 049,
email: podatelna@mfcz.cz

- **Ministerstvo informatiky**

Havelkova 2, 130 00 Praha
tel.: +420 221 008 111, fax: +420 224 221 484,
email: posta@micr.cz

- **Ministerstvo kultury**

Maltézské nám. 471/1, 118 11 Praha
tel.: +420 257 085 111, fax: +420 257 311 522,
email: posta@mkcr.cz

- **Ministerstvo práce a sociálních věcí**

Na Poříčním právu 1, 128 01 Praha
tel.: +420 221 921 111, fax: +420 224 918 391,
email: posta@mpsv.cz

- **Ministerstvo práce a sociálních věcí – Správa služeb zaměstnanosti**

Na Poříčním právu 1, 128 01 Praha
tel.: +420 221 921 111, fax: +420 224 918 391,
email: posta@mpsv.cz

- **Ministerstvo pro místní rozvoj**

Staroměstské nám. 6, 110 15 Praha
tel.: +420 224 861 111, fax: +420 224 861 333,
email: posta@mmr.cz

- **Ministerstvo průmyslu a obchodu**

Na Františku 32, 110 15 Praha
tel.: +420 224 851 111, fax: +420 224 811 089,
email: mpo@mpo.cz

- **Ministerstvo spravedlnosti**

Vyšehradská 16, 128 10 Praha
tel.: +420 221 997 111, fax: +420 224 919 927,
email: posta@msp.justice.cz

- **Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy**

Karmelitská 7, 118 12 Praha
tel.: +420 257 193 111, email: posta@msmt.cz

• **Ministerstvo vnitra**

Nad Štolou 3, 170 34 Praha
tel.: +420 974 811 111, email: dotazy@mvcz.cz

• **Ministerstvo zdravotnictví**

Palackého nám. 4, 128 01 Praha
tel.: +420 224 971 111, fax: +420 224 972 111,
email: mzcr@mzcr.cz

• **Ministerstvo zemědělství**

Těšnov 17, 117 05 Praha
tel.: +420 221 811 111, fax: +420 224 810 478,
email: posta@mze.cz

• **Ministerstvo životního prostředí**

Vršovická 1442/65, 100 10 Praha
tel.: +420 267 121 111, fax: +420 267 310 308,
email: posta@env.cz

• **Státní plavební správa**

Jankovcova 1534, 170 00 Praha
tel.: +420 234 637 110, fax: +420 283 870 514,
email: reditelstvi@spspraha.cz

• **Státní úřad pro jadernou bezpečnost**

Senovážné nám. 9, 110 00 Praha
tel.: +420 221 624 111, fax: +420 221 624 760,
email: press@sujb.cz

L'ANNEXE VIII

Ž Á D O S T o u z n á n í

odborné kvalifikace¹⁾ - odborné kvalifikace a jiné způsobilosti¹⁾

Název regulované činnosti:

.....

Zamýšlená forma výkonu regulované činnosti:²⁾

- ☐ jako zaměstnanec nebo v obdobném vztahu
- ☐ jako odpovědný zástupce držitele živnostenského oprávnění
- ☐ jako podnikatel ve formě živnosti
- ☐ jako jiná osoba samostatně výdělečně činná

Je činnost regulovaná ve Vašem státě původu/ve státě odkud přicházíte:

☐ ano

☐ ne

Údaje o žadateli:

Jméno:

Příjmení:

Pohlaví:¹⁾ muž - žena

Datum narození:

Stát a místo narození:

Státní příslušnost:

Adresa bydliště:

.....

.....

.....

.....

.....

1) Nehodící se škrtněte.

2) Správný údaj označte v rámečku křížkem.

Adresa pro doručování písemností:³⁾

.....

.....

Telefon domů:

Mobilní telefon:

Fax:

Email:

Osobní údaje o rodinném příslušníku žadatele:⁴⁾

Rodinný vztah k žadateli:

Jméno:

Příjmení:

Pohlaví:¹⁾ muž - žena

Datum narození:

Stát a místo narození:

Státní příslušnost:

Údaje o zplnomocněném zástupci žadatele:⁵⁾

Jméno:

Příjmení:

Adresa:

Telefon:

Mobilní telefon:

Fax:

Email:

Údaje o dokladu o odborné kvalifikaci (diplom, osvědčení nebo jiný doklad):

Typ diplomu, osvědčení nebo jiného dokladu:⁶⁾

.....

Číslo dokladu o odborné kvalifikaci:

3) Vyplnit jen v případě, že je odlišná od adresy bydliště.

4) Vyplní jen ten, kdo není státním příslušníkem členského státu EU, EHP a Švýcarska, ale je osobou, která je rodinným příslušníkem státního příslušníka členského státu EU, EHP a Švýcarska.

5) Vyplní jen ten, kdo je v řízení zastoupen jinou osobou na základě plné moci.

6) Diplom, osvědčení nebo jiný doklad získaný na základě absolvování vzdělání (vysokoškolského, vyššího

Datum vydání dokladu o odborné kvalifikaci:

Název, adresa a stát vzdělávacího zařízení:

Doba trvání studia:.....měsíců¹⁾ – let¹⁾

Údaje o odborné praxi – předchozí výkon povolání/předmětné činnosti žadatelem:²⁾

☐ ne

☐ ano

☐ v závislém postavení:

☐ na plný úvazek: od.....do.....;celkem.....měsíců¹⁾ – let¹⁾

☐ na částečný úvazek: od.....do.....;celkem.....měsíců¹⁾ – let¹⁾

☐ v nezávislém nebo vedoucím postavení: od.....do.....;
celkem.....měsíců¹⁾ – let¹⁾

Název, adresa a stát zaměstnavatele:⁷⁾

Doklady přiložené žadatelem k žádosti:²⁾

A. Doklady prokazující totožnost žadatele:

☐ průkaz totožnosti

☐ doklad osvědčující státní příslušnost

☐ plná moc pro osobu zastupující žadatele⁵⁾

B. Doklady prokazující odbornou kvalifikaci:

- ☐ diplom, osvědčení nebo jiný doklad
- ☐ popis rozsahu a obsahu studia
- ☐ doklad o odborné praxi
- ☐ potvrzení uznávacího orgánu země původu o odborné kvalifikaci žadatele⁸⁾

C. Doklady prokazující jinou způsobilost:

- ☐ bezúhonnost, *nebo*
- ☐ skutečnost, že na majetek uchazeče nebyl prohlášen konkurs, *nebo*
- ☐ skutečnost, že uchazeč vykonával činnost s péčí řádného hospodáře jako prokurista nebo jako statutární orgán nebo člen statutárního nebo jiného orgánu právnické osoby, na jejíž majetek byl prohlášen konkurs, *nebo*
- ☐ skutečnost, že uchazeč nebyl postižen za správní delikt nebo za disciplinární nebo kárné provinění (např. v souvislosti s výkonem předmětné činnosti), *nebo*
- ☐ zdravotní způsobilost uchazeče, *nebo*
- ☐ finanční způsobilost pro výkon regulované činnosti uchazeče, *nebo*
- ☐ pojištění odpovědnosti za škodu způsobenou výkonem (při výkonu) předmětné činnosti

V dne

.....

podpis žadatele

Anotace:

POROVNATELNOST A UZNÁVÁNÍ KVALIFIKACÍ V EVROPSKÉ UNII

Cílem bakalářské práce je přiblížit a objasnit problematiku profesního a akademického uznávání odborných kvalifikací v členských zemích Evropské unie. Práce popisuje obecné principy a zásady uznávání odborných kvalifikací, objasňuje základní pojmy a seznamuje s legislativou v této oblasti. Rovněž představuje nástroje, které proces uznávání odborných kvalifikací usnadňují. Nastiňuje, jak probíhá samotný postup uznávání odborných kvalifikací ve Francii a České republice. Celkově se snaží přispět k porozumění problematiky spojené s volným pohybem zaměstnanců v rámci Evropské unie.

Annotation:

COMPARABILITY AND RECOGNITION OF QUALIFICATIONS IN THE EUROPEAN UNION

The objective of the thesis is to explain and introduce the problems of the professional and academic recognition of the qualifications in the countries of the European Union. The thesis describes general principles and rules of the recognition of the qualifications, clarifies important and fundamental concepts and acquaints with the legislation of the sphere. Likewise, it introduces the instruments that facilitate the recognition of the qualifications. It outlines the particular procedure of the recognition of the qualification in France and the Czech Republic. Overall, the thesis aims at an easier understanding of the freedom of movement of workers in the European Union.